



COMITE DE L'ISERE DE BASKET- BALL

5, avenue Paul Verlaine – 38100 Grenoble

Téléphone : 04.76.22.33.55
Fax : 04.76.22.15.96
E-mail : basket-isere@wanadoo.fr
Site : www.basket-isere.fr



SAISON 2010-2011

- Liste des correspondants de Club
- Règlement sportif type et
- Règlements particuliers
- Statut de l'arbitrage
- Règlement coupe Isère

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL COMITE DE L'ISERE

5 Avenue Paul Verlaine
38100 GRENOBLE

Tél : 04.76.22.33.55
Fax : 04.76.22.15.96
E-mail : basket-isere@wanadoo.fr

SAISON 2010/2011

COMITE DE DIRECTION

- Présidente : Mme MOPIN Monique
24 rue Paul Langevin
38130 ECHIROLLES
Tél : 04.76.23.36.30
Mail : monique.mopin@orange.fr
- 1er Vice-président : M. CHEVALIER Roger
37 Chemin de l'Archat
38500 ST CASSIEN
Tél : 06.08.31.58.23
Mail : roger.chevalier@club-internet.fr
- 2e Vice-président : M. MOPIN Christian
24 rue Paul Langevin
38130 ECHIROLLES
Tél : 04.76.23.36.30
- 3e Vice-président : M. CHEVALIER Roland
33 rue du Moucherotte
38170 SEYSSINET
Tél : 04.76.21.55.19
Mail : rolandchevalier@yahoo.fr
- Secrétaire Générale : Mme SPOLITINI Marie-Ange
319 rue des Mésanges
38570 LE CHEYLAS
Tél : 06.74.28.38.75
Mail : marie.spolitini@free.fr
- Trésorière Générale : Mme CHUZEL Josiane
70 Cours Berriat
38000 GRENOBLE
Tél : 04.80.38.04.23
Mail : josiane.chuzel@upmf-grenoble.fr

COMPOSITION DU BUREAU

M. ALBISER Jean-Louis
Rue de Verdun
38380 ENTRE DEUX GUIERS
Tél : 06,68,54,53,03
Mail : jlabiser@wanadoo.fr

M.CHEVALIER Roland
33 rue du Moucherotte
38170 SEYSSINET
Tél : 04,76,21,55,19
Mail : rolandchevalier@yahoo.fr

Mme BRENIER Frédérique
Mi plaine
38690 LE GRAND LEMPS
Tél : 06,18,84,24,46
Mail : fredbrenier38@aol.fr

Madame CHUZEL Josiane
70 cours Berriat
38000 GRENOBLE
Tél : 04,80,38,04,23

M. CAMPISI Gérard
8 rue du Peilladoux
38210 TULLINS
Tél : 06,87,05,02,22
Mail : campisigerard@yahoo.fr

M. MOPIN Christian
24 rue Paul Langevin
38130 ECHIROLLES
Tél : 06,23,79,31,38

M. CHEVALIER Roger
Rue de l'Archat
38500 ST CASSIEN
Tél : 06,08,31,52,23
Mail : roger.chevalier@club-internet.fr

Mme MOPIN Monique
24 rue Paul Langevin
38130 ECHIROLLES
Tél : 06,70,57,79,52
Mail : monique.mopin@orange.fr

Mme SPOLITINI Marie-Ange
319 rue des Mésanges
38570 LE CHEYLLAS
Tél : 06,74,28,38,75
Mail : marie.spolitini@free.fr

MEMBRES

Madame BALME Christiane
44 avenue Jean-Jaurès
38400 ST MARTIN D'HERES

M.BAUD Christophe
65 avenue Alsace Lorraine
38110 LA TOUR DU PIN

M. BAZUS Charles
Les Perrins
38620 ST GEOIRE EN VALDAINE

M. BEC Bruno
198 route des Rivoires
38110 ST DIDIER DE LA TOUR

Mme BERANGER Monique
110 Avenue Marcel Cachin
38400 ST MARTIN D'HERES

M. BERGER Stéphane
Le Mas de Comboire
38140 APPRIEU

M. BOYER Jean-Michel
99 Chubins
38730 VIRIEU

M. BUI VIET LINH Pierre
19 rue des Gentianes
38500 VOIRON

Mme CARRET Odile
5 allée des Ormes
38240 MEYLAN

M. CHAMBEAUD Xavier
10 rue Jean-Jacques Rousseau
38490 ST ANDRE LE GAZ

M. CLARET Patrick
716 Chemin des Sables
38510 SERMERIEU

Mme COGNY Denis Marie
Quartier du Château
38680 PONT EN ROYANS

Mme CRAUSAZ Laurence
71 Chemin des Balatières
38110 FAVERGES DE LA TOUR

Mme DENAT Arielle
13 rue du 8 mai 1945
38120 ST EGREVE

M. GEYNET Joël
356 Chemin du Mollard
38690 BEVENAIS

Mme GIRARD Nathalie
30 rue Georges Maeder
38170 SEYSSINET

M, JAVID BRESSOT Lionel
Les Chaudiées
510 chemin le Garboud
38690 BEVENAIS

Mme LEBRUN Colette
Le Mollard
38500 VOIRON

M. LERICHE Vivien
10 rue Jean Moulin
38360 SASSENAGE

Mme LOPINTO Françoise
16 avenue de Grenoble
38170 SEYSSINET

M, PICARD Jérémy
11 avenue St Roch
38000 GRENOBLE

M.PLATEL BENIT Guillaume
235 RN 91
38220 SECHILLENNE

M. SPOLITINI Alain
319 rue des Mésanges
38570 LE CHEYLAS

Mme TROSSET Anne-Marie
67 allée des Jasmins
38340 VOREPPE

COMPOSITION DES COMMISSIONS

SECRETARIAT GENERAL

Marie-Ange SPOLITINI

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Ghislaine ARDITO

COMMISSION SPORTIVE

Président : M. CHEVALIER Roger

Secrétaire : Mme LEBRUN Colette

Membres : Mmes COGNY Denise Marie / DENAT Arielle / Anne-Marie TROSSET /
Christiane BALME

Cooptés : Mme MARIAUX Evelyne / Melle LEBRUN Marion

COMMISSION DISCIPLINE ET REGLEMENTS

Président : Mr. CHEVALIER Roland

Discipline

Membres : Mme CARRET Odile / M. CAMPISI Gérard

Cooptés : Melle LEBRUN Marion / Mmes ELISEE Nicole / ROY Lucette / M. ROY
Jacques

Règlements

Membre : M. BUI VIET LINH Pierre

Cooptée : Mme ROY Lucette

COMMISSION DES ARBITRES

Président : Mme BRENIER Frédérique

Vice-Président : M. CLARET Patrick

Membres : GIRARD Nathalie – PICARD Jérémy - PLATEL BENIT Guillaume

Coopté : M. BUCHET F.

Répartiteur : M. SPOLITINI Alain

COMMISSION DES LICENCES ET MUTATIONS

Président : M. CAMPISI Gérard

Licences

Membres : Mmes CRAUSAZ / LOPINTO / M.GEYNET Joel / JAVID BRESSOT
Lionel

Cooptée : Mme ELISEE Nicole

Mutations

Membres : Mme BERANGER Monique / Ms BUI VIET LINH Pierre / BEC Bruno

Cooptée : Mme ROY Lucette

COMMISSION SALLES ET TERRAINS

Président : M. BOYER Jean-Michel

Membre : M. BAZUS Charles

COMMISSION TECHNIQUE

Président : M. MOPIN Christian

Vice-Président : Stéphane BERGER

Secrétaire : M. ROY Jacques (Coopté)

Membres:

- Mini basket : Xavier CHAMBEAUD, Christophe BAUD
- Relation arbitres/entraîneurs : LERICHE Vivien
- Intendance et Gestion : Monique MOPIN

Cooptés :

- SIMIAND Julien, BAPTE Michel, REPELLIN Clément, BAELE Vincent, DE BARROS Antonio, BOUCHERAND Yoann
- Intendance et gestion : Lucette ROY

CTF : Melle Sandrine MOPIN / M. Robert PEREZ

COMMISSION FINANCES

Présidente : Mme CHUZEL Josiane

Membres : Mme CARRET Odile / M BERGER Stéphane

Conseiller financier : M. Michel GAUDE

COMMISSION DES JEUNES

Président : M.CHAMBEAUD Xavier

Membres : Mmes CRAUSAZ Laurence / MOPIN Sandrine / Ms MOPIN Christian / Roger CHEVALIER / BAUD Christophe / JAVID BRESSOT Lionel / PEREZ Robert

COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATIQUE

Président : M. ALBISER Jean-Louis

ASSOCIATIONS SPORTIVES

ISERE

01 38 090

ABRETS (Les)

Basket Club Abresien

Mademoiselle CLAVEL Pauline
1235 Route de ST Geoire en Valdaine - 38490 LA BATIE DIVISIN

☎ 06 75 18 20 48

✉ clavelpauline@wanadoo.fr

Gymnase

■ du Collège Marcel Bouvier - 3, Rue du Colombier 38490 LES ABRETS

☎ 04 76 31 01 51

Maillots : VERT ou BLANC

01 38 136

AVENIERES (Les) / AOSTE

Union Basket Les Avenièrès/Aoste

Madame GUILLAUD Stéphanie
15 rue Hector Berlioz - 38490 LES ABRETS

Domicile 04 76 32 17 90

✉ guillaud_stephanie@yahoo.fr

Port : 06 77 92 19 71

Gymnase

■ Gymnase de Aoste - Les Manges - 38490 AOSTE

☎ 04 76 32 80 89

Maillots : ORANGE OU NOIR

01 38 122

ARTAS

Artas Basket Club

Madame MORO Christine
303 Chemin de L'Aberay Lieu dit L'Abaray - 38440 ARTAS

☎ 04 74 58 65 98

✉ artas.basket.club@orange.fr

Gymnase

■ Rue du Stade - 38440 ARTAS

☎ 04 74 58 72 76

Maillots : ROUGE ou BLANC

01 38 123

AUBERIVES

Union Sportive Auberives

Madame MONDINO Catherine
21 bis rue de Bourbourey - 38550 CLONAS/VAREZE

Domicile 04 74 79 94 52

✉ mondino.catherine@neuf.fr

Gymnase

■ Foyer Animation Rurale - 118, Rue des Grenouillères 38550 AUBERIVES

☎ 04 74 84 96 23

Maillots : NOIR ou ROUGE

01 38 003

BEAUCROISSANT / IZEAUX

AS Basket-Beaucroissant-Izeaux

Monsieur FILS Raphaël
247, Rue Marius Camet - 38590 SILLANS

☎ 06 79 78 02 24

✉ fils.raaphael@wanadoo.fr

Domicile 04 76 93 88 59

Gymnase

■ Olympe Richard - 750 Route d'Izeaux-Beaucroissant

☎ 04 76 91 26 43

Maillots : VIOLET ou BLEU

01 38 101**BEAUREPAIRE****US Basket Beaufort**

Madame MARION Sabrina

☎ 06 75 00 36 29

312, Chemin du Voisinal - 38270 BEAUFORT

✉ correspondante.usbbasket38@yahoo.frGymnase

■ Du Collège - Rue du 4 août

☎ 04 74 84 72 89

Maillots : ROUGE ou BLEU

01 38 083**BEAUVOIR-DE MARC****US Beauvoir de Marc Basket**

Madame MOIROUD Christiane

☎ 04 74 58 58 27

34 Lotissement Les 3 Vallées - 38440 BEAUVOIR DE MARC

✉ christianemoiroud@orange.frGymnase

■ Albert Pellet - 38440 BEAUVOIR DE MARC

☎ 04 74 59 73 11

Maillots : BLANC et NOIR ou ROUGE et BLANC

01 38 009**BIEVRE****Bièvre Basket**

Madame ORTIZ Véronique

☎ 04 74 20 09 29

3035 Route de la Gare - 38260 LA COTE ST ANDRE

✉ denis-ortiz@wanadoo.frGymnase

■ Coubertin - 38260 LA COTE SAINT-ANDRE

☎ 04 74 20 47 07

Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 028**BIOL****Club Basket Biol**

Madame TEDESCHI Annabelle

☎ 06 84 45 81 20

5 chemin du Ruy - 38690 CHABONS

✉ basketnana@hotmail.frGymnase

■ Le Calloud - LA TOUR DU PIN

☎ 04 74 97 55 21

Maillots : ROUGE

01 38 006**BURCIN / OYEU****Association Sportive Oyeu-Burcin**

Monsieur VITTOZ Jean

☎ 04 76 65 16 19

77, Chemin du Monteau - 38690 BURCIN

Gymnase

■ Du Fayard - Route des Plaines - 38690 OYEU

☎ 04 76 55 67 12

Maillots : NOIR ou ROUGE

01 38 054**CESSIEU****Cessieu Basket**

Madame LIMOUSIN Annick

☎ 04 74 93 52 95

5, Chemin de la Chapotière - 38110 CESSIEU

✉ cessieubasket@gmail.comGymnase

■ Salle Omnisports Le Village - 38110 CESSIEU

☎ 06 89 07 15 98

Maillots : VERT JAUNE ou BLEU BLANC

01 38 146**CHAMPIER****Union Sportive Champiéroise Basket**


Madame AUBERT Véronique
7, Chemin du Piqueur de loup - 38260 NANTOIN


 aubertger@wanadoo.fr

Gymnase

■ Route du stade - CHAMPIER

Maillots : BLEU ou BLANC

 06 76 56 43 35
Domicile 04 74 54 51 69

 04 74 54 43 87

01 38 011**CHARAVINES / MONTFERRAT****Basket Club du Lac**


Madame BONNET Coralie
54, Rue Gambetta - 38490 LES ABRETS


 co.b7@orange.fr

Gymnase

■ Salle des Cèdres - Place du Marché - 38850 CHARAVINES

Maillots : NOIR ou VERT

 06 62 50 29 60
Domicile 09 61 44 25 09

 04 76 06 64 85

01 38 078**CHARNECLES / RIVES****Union Basket Charnècles Rives**


Madame JOSSERAND Sandrine
225 Bas Lezardièrre - 38140 CHARNECLES


 sandrine.josserand0951@orange.fr

Gymnase

■ Du SIS (Collège) - 208, Avenue Jean Jaurès - RIVES

Maillots : BLEU ou BLANC

 06 32 39 56 09

 04 76 65 31 04

01 38 012**CHARTREUSE****Chartreuse Basket Club**


Madame FLOQUET Catherine
9, Clos du Lorzier - 38380 ENTRE-DEUX GUIERS


 fl.cathy@laposte.net

Gymnase

■ Municipal - Rue de Verdun - 38380 ENTRE DEUX GUIERS

Maillots : VERT ou BLANC

 06 77 17 67 74
Domicile 04 76 32 34 32

 04 76 66 04 64

01 38 013**CHASSE-SUR RHONE****Groupement Sportif Chasse-sur Rhône**


Monsieur LOUDOT Pierre
12 les Hauts de Seyssuel - 38200 SEYSSUEL


 p.loudot@wanadoo.fr

Gymnase

■ Municipal - Rue du Sentier - 38670 CHASSE-SUR RHONE

Maillots : VERT ou BLANC

 04 74 31 91 18

 04 78 07 90 15

01 38 124**CHATONNAY****Basket Club des Etangs**


Madame AULAGNIER Marylène
Les Hauts de Biesses - 38440 ST JEAN DE BOURNAY


 fabrice.aulagnier@wanadoo.fr

Gymnase

■ Le Cossey - CHATONNAY

Maillots : VIOLET ou BLANC

 06 82 08 68 33

 04 74 58 35 95

01 38 141

CHEYLAS (Le)

Le Cheylas Basket

Madame SPOLITINI Marie-Ange
319, Rue des Mésanges - 38570 LE CHEYLAS

Domicile 04 76 71 70 99

✉ marie.spolitini@free.fr

Gymnase

■ Chemin Buchillot - 38170 LE CHEYLAS

☎ 04 76 71 78 71

Maillots : BLANC, BLEU ou NOIR

01 38 015

CORBELIN

Avenir Basket Club

Madame MORE Joséphine
Route du Ginard - 3860 CORBELIN

☎ 06 87 43 27 35

✉ josephine.more@neuf.fr

Gymnase

■ Rue du soldat d'Egypte - 38630 CORBELIN

☎ 04 37 05 26 72

Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 017

CREMIEU

Jeunesse Sportive de Crémieu

Madame MARTINEZ Michèle
9 rue des Martyrs de la Résistance - 38460 CREMIEU

✉ michele.martinez61@sfr.fr

Gymnase

■ Salle des Sports et Loisirs - Cours Baron Raverat - 38460 CREMIEU

☎ 04 74 90 09 25

Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 018

CROLLES

Basket Crolles Grésivaudan

Monsieur BOUNOUARA Faousi
12 Place Jean-Baptiste Clément - 38400 ST MARTIN D'HERES

☎ 06 66 11 81 91

✉ bfaousi@yahoo.fr

Gymnase

■ Guy BOLES

Maillots : VIOLET ou BLANC

01 38 148

DEUX ALPES (Les)

AS MV Basket Deux Alpes

Madame PARPAILLON Valérie
Immeuble le Prapelier -12 impasse du Prapelier - 38860 LES DEUX ALPES

☎ 04 76 79 17 55

✉ valerie.parpaillon@sfr.fr

06 20 32 52 42

Gymnase

■ Amphibia - Mairie de Mont de Lans

☎ 04 76 79 62 62

Maillots : BLEU

01 38 113

DIEMOZ

Basket Club Diemoz

Mademoiselle PRATESI Emilie
148, Rue de l'Echasse - 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

☎ 06 63 01 53 44

✉ emilie.pratesi@orange.fr

Gymnase

■ Halle des Sports - 38790 DIEMOZ

☎ 04 72 70 86 31

Maillots : ROUGE ou BLANC

01 38 019**DOMENE****Amicale Basket Club Domène**

Madame ACHARD Dominique

1351 Avenue de l'Europe - 38330 MONTBONNOT ST MARTIN

☎ 06 73 19 23 98

✉ dmnqachard@gmail.comGymnases

■ Pierre de Coubertin - Rue Emile Blanc - 38420 DOMENE

☎ 04 76 77 28 03

■ Jules Ferry - 38420 DOMENE

Maillots : VERT ou BLANC

01 38 020**ECHIROLLES****Amicale Laïque Echirrolles**

Madame TOMAS CAMBERO Valérie

42, rue Colonel Fabien - 38600 FONTAINE

☎ 06 84 91 55 07

✉ valerie.tomascambero@voila.frGymnase

■ Auguste Delaune - 8, Rue Manouchian - 38130 ECHIROLLES

☎ 04 76 09 67 16

Maillots : BLANC ou ROUGE

01 38 005**ECLOSE****CS Eclose Badinières**

Mademoiselle GONIN Caroline

2 Résidence du Stage - Route de St Jean de Bournay - 38300 - ECLOSE

☎ 06 89 52 30 09

✉ caro.gonin@hotmail.frGymnase

■ Complexe Sportif Les Trouillières BADINIÈRES

☎ 04 74 92 07 30

Maillots : ROUGE

01 38 021**EYBENS****Basket Ball Club Eybens-Poisat**

Monsieur FREMAUX Jacky

5 square Linné - 38320 EYBENS

☎ 06 60 77 53 22

✉ jackie.fremaux@orange.fr

Gymnase 04 76 24 15 48

Fax 04 76 24 21 19

Gymnase

■ Fernand Faivre - 15, rue Charles Piot - 38320 EYBENS

☎ 04 76 25 30 80

Maillots : VERT ou BLANC

01 38 126**EYZIN-PINET****Basket Club Eyzin-Pinet**

Madame MAGNAN Sylvie

13, Mas Montfort - 38780 EYZIN-PINET

☎ 06 61 96 47 86

✉ sylvie.magnan38@orange.frGymnase

■ Salle Polyvalente - Le Village - 38780 EYZIN-PINET

☎ 04 74 58 43 61

Maillots : NOIR ou BLANC

01 38 073**FAVERGES DOLOMIEU****Basket Club Faverges Dolomieu**

Monsieur GUERIN Aymeric

262 Impasse du Curtet - 38300 NIVOLAS VERMELLE

✉ aymeric.guerin13@gmail.comGymnases

■ Halles des Sports - La Rollandière - 38110 FAVERGES DE LA TOUR

☎ 04 74 88 86 70



■ Dolomieu - Route du Stade - 38110 DOLOMIEU

☎ 04 74 88 03 25

Maillots : BLEU ou JAUNE

01 38 022**FONTAINE****Association Sportive de Fontaine**


Monsieur PUZZANGARA Franck
 Les Jardins de Gringalet - 15, Avenue Général de Gaulle - 38800 PONT DE CLAIX

 06 84 27 08 37
 Domicile  04 56 80 57 69

 correspondant@asfbasket.fr

Gymnase



■ Maurice Thorez - Allée des Balmes - 38600 FONTAINE

 04 76 26 39 31

Maillots : BLEU OU ROUGE

138 135**FOUR**


Madame LC
 80 Route d'Aillat - 38080 FOUR

 06 06 48 90 46
 Domicile  04 74 90 16 19

 as.louison@orange.fr

Gymnase


■ Salle polyvalente - Rue de la Lumière - FOUR

 04 74 92 75 22

Maillots : VERT OU BLANC OU VIOLET

01 38 024**FROGES****Froges Olympique Club Basket**


Madame ACHARD Agnès
 Le Village - 38190 LAVAL

 06 70 59 74 78

 aachard@chu-grenoble.fr

Gymnase



■ Salle des Sports - Boulevard de la République - 38190 FROGES

 04 76 71 43 62

Maillots : ROUGE ou BLANC

01 38 077**FRONTONAS****ES Frontonas Chamagnieu**


Madame MICHARD Isabelle
 Chemin de Montmirail - 38290 FRONTONAS

 06 71 26 84 15
 Domicile  04 74 94 49 27

 isabelle.michard0243@orange.fr

Gymnase


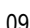
■ Halle des Sports - Route de Corbeysieu - 38290 FRONTONAS

 04 74 82 43 55

Maillots : VERT ou BLANC

01 38 025**GIERES****Sporting Club Giérois**


Monsieur LHOSTE Cedric
 73 place de la Libération - 38220 VIZILLE

 06 61 65 48 61
 09 53 45 38 61

 basket.gieres@free.fr

Gymnase


■ Paul Bourgeat - 1, Rue des Sports - 38610 GIERES

 09 53 45 38 61

Maillots : BLEU ou ROUGE

01 38 121**GONCELIN****Basket Goncelin Grésivaudan**


Monsieur GRUMIAUX Mathieu
 47, Chemin de Villebois - 38100 GRENOBLE

 06 74 24 78 63

 mathieu.grumiaux@ifrance.com

Gymnase

■ Rue de la Ventive - 38570 GONCELIN

 04 76 13 29 89

Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 029**GRENOBLE****Grenoble Basket 38**

Madame DENAT Arielle

13 rue du 8 mai 1945 - 38120 ST EGREVE

☎ 06 71 29 81 28

✉ arielledenat@free.frGymnase

■ Centre Sportif Hoche - 7, Rue François Raoult - 38000 GRENOBLE

☎ 04 76 87 60 28

Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 031**JARCIEU****Club Sportif Jarcieu**

Madame FRANDON Sandrine

45 lot les Valures Ouest - 38270 JARCIEU

☎ 04 74 84 84 72

✉ csj.basket@yahoo.frGymnase

■ Salle Polyvalente - Place du 19 Mars 1962

☎ 04 74 79 83 13

Maillots : BLANC/ou ROUGE

01 38 103**JARRIE / CHAMP SUR DRAC****Union Sportive Jarrie Champ Basket**

Monsieur CARESTIATO Marcel

93 avenue Jean Navarre - 38560 CHAMP SUR DRAC

☎ 04 76 68 77 06

✉ mibj-carestiato@free.frGymnase

■ Chemin des Gonnardières

☎ 04 76 68 70 46

Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 033**MARCILLOLES****Basket Club de Marcilloles**

Madame BAJAT Sandra

217 Chemin de la coopérative - 38260 MARCILLOLES

☎ 06 33 83 29 06

✉ emilien.bajat@laposte.netGymnase

■ Georges Sage - Place Charlemagne - 38260 MARCILLOLES

☎ 04 74 54 11 85

Maillots : ROUGE

01 38 032**MONSTEROUX-MILIEU****UJ Basket Monsteroux-Milieu**

Madame LABAT Chantal

31, Chemin de la sablière - 38150 VILLE SOUS ANJOU

Domicile 04 74 84 17 55

✉ labatchantal@orange.frGymnase

■ Du Gontard - 38122 MONSTEROUX-MILIEU

☎ 04 74 57 87 15

Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 151**MONTAGNIEU****CSM Basket Montagnieu**

Madame BAS Christelle

97 Chemin de Feydel - 38110 MONTAGNIEU

Domicile 06 12 63 38 63

✉ bas.christelle@orange.frGymnase

■ Stade extérieur

Maillots : VERT OU BLANC

01 38 119**MONTALIEU BOUVESSE****Entente Basket Montalieu Bouvesse**

Monsieur SIMON Cédric

Cruvière - 38390 BOUVESSE QUERIEU

☎ 06 08 00 64 69

✉ ebmb.basket@yahoo.frGymnase

■ Gymnase du Collège - MONTALIEU BOUVESSE

☎ 04 74 83 71 64

Maillots : BLANC ou ROUGE

01 38 035 MURETTE-ST BLAISE DU BUIS (La)

Madame PERRIN Catherine
 42 avenue Dugueyt Jouvin - 38500 VOIRON
 📧 catherine.cperrin@wanadoo.fr

Gymnase

- Salle Polyvalente - Chemin du Clapier - 38140 La Murette
- Halle des Sports - 38140 St Blaise du Buis

Maillots : VERT, NOIR ou ORANGE

Basket Club La Murette/St Blaise

☎ 06 70 51 23 14
 Domicile 04 76 37 45 69

☎ 04 76 65 88 95

01 38 087 NIVOLAS-VERMELLE

Madame LEVRAT Josette
 227, avenue du stade - 38300 NIVOLAS-VERMELLE
Gymnase

- Route de Quinsonnas

Maillots : VERT

Basket Club Nivolais

☎ 04 74 27 97 20

☎ 04 74 92 06 21

01 38 034 PAJAY

Madame BERTHON Camille
 215 Chemin du loup - 38260 PAJAY
 📧 correspondantbcp@basketclubpajay.fr

Gymnase

- 15, Allée du Stage - 38260 PAJAY

Maillots : VERT, ROUGE OU BLEU

Basket Club Pajay

☎ 06 68 28 26 60
 Domicile 04 74 54 21 61

☎ 04 74 54 33 22

01 38 149 PASSAGE (Le)

Madame CHOLLAT Nathalie
 12, Chemin du Cabit - 38490 LE PASSAGE
 📧 nathalie.chollat@orange.fr

Gymnase

- St André le Gaz

Maillots : BLEU ou BLANC

Association Sportive Le Passage Basket

☎ 06 76 90 10 23

☎ 04 74 88 17 11

01 38 037 PEAGE-DE-ROUSSILLON

Monsieur DIERS Alain
 470, Chemin des routes - 38150 SONNAY
 📧 alain.diers@free.fr

Gymnase

- Pierre Quinon - Rue Edouard Aubert - SALAISE SUR SANNE

Maillots : BLEU ou BLANC

Rhodia Club Basket

Domicile 04 74 84 14 63

☎ 06 64 33 89 99

☎ 04 74 29 82 89

01 38 038 PONT-DE BEAUVOISIN

Madame CONRAD Sabine
 Lot le Chevalier - Le Mont - 73240 ST GENIX/GUIERS
 📧 sabineconrad@hotmail.fr

Gymnase

- Le Guillon - 38480 PONT DE BEAUVOISIN

Maillots : ROUGE ou BLANC

Isère Savoie Pont Basket

☎ 06 88 31 37 52

Domicile 04 76 06 18 10

☎ 04 76 37 38 88

01 38 097 PONT-EVEQUE / ESTRABLIN

Madame GRANDJEAN Sandrine
 Les Granges - 38440 MOIDIEU
 📧 sandrinegranado@wanadoo.fr

Gymnase

- Le Village - 6, Allée des Sports - 38780 ESTRABLIN

Maillots : BLEU ou BLANC

Basket Estrablin Pont-Evèque

☎ 06 16 93 25 93

Domicile 04 74 87 31 57

☎ 04 74 59 41 97

01 38 039 **PONT-DE CHERUY** **SO Pont-de Cheruy Charvieu Chavanoz BB**

Monsieur GIORGI Bruno

440 B, Route de Mornas - 38460 VEYSSILIEU

☎ bru.giorgi@wanadoo.fr

☎ 06 88 96 20 80

Gymnase

■ Salle Stéphane - Boulevard des Collèges - 38230 PONT-DE CHERUY

☎ 04 72 02 91 91

Maillots : VERT ou BLANC

01 38 128 **PORTES DE L'ISERE** **Basket Club Portes de l'Isère**

Madame SOLER Sabrina

4, Impasse de Lachaud - 38090 VILLEFONTAINE

☎ nananumber09@aol.com

☎ 06 72 92 22 88

Gymnase

■ David Douillet - Boulevard Fondbonnières 38080 L'ISLE D'ABEAU

☎ 04 74 27 67 78

Maillots : NOIR ou CIEL

01 38 040 **RENAME** **Union Sportive Renageoise**

Madame PERRIOLAT Julie

125, rue des Ecoles - 38140 RENAME

☎ usrbasket@gmail.fr

☎ 06 88 55 59 30

Gymnase

■ Municipal - Rue de la Mègre - 38140 RENAME

☎ 04 76 91 51 42

Maillots : ROUGE ou BLANC

01 38 111 **ROCHE** **Association Sportive Roche/Villefontaine**

Madame COCHARD Jacqueline

830, Route du Saunier - 38090 ROCHE

☎ jacquelinecochard@club-internet.fr

☎ 04 74 92 75 47

Gymnase

■ D. Pironi - Chemin des Ayes - 38090 VILLEFONTAINE

☎ 04 74 96 18 14

Maillots : VERT ou BLANC

01 38 105 **RUY MONCEAU** **Basket club de Ruy Monceau**

Monsieur PARET Laurent

8 impasse des Jacinthes - 38300 RUY MONCEAU

☎ paret.laurent@voila.fr

☎ 04 74 83 68 68

Portable 06 86 69 72 71

Gymnase

■ Gym. Mun. 12 rue de Lavaizin - 38300 RUY

☎ 04 74 93 24 87

Maillots : NOIR ou BLEU

01 38 120 **SAINT-AGNIN** **BC Saint-Agnin Crachier / Chezeneuve**

Madame GIGNOUX Catherine

353, Chemin de la Simone - 38300 MAUBEC

☎ catherine.gignoux@hotmail.fr

☎ 06 10 99 76 99

Domicile 04 74 28 09 39

Gymnase

■ Mairie Le Village - 38 SAINT-AGNIN / BION

☎ 04 74 43 81 78

Maillots : JAUNE ou BLANC

01 38 150 **SAINT ANDRE LE GAZ** **Basket Club St André le Gaz**

Madame GOBBO Céline

76, rue Molière - 38490 SAINT ANDRE LE GAZ

☎ lionel.gobbo@wanadoo.fr

☎ 06 71 69 04 47

Gymnase

■ Saint André le Gaz

Maillots : BLEU

01 38 147 **SAINTE-BLANDINE** **Foyer Culturel et Sportif Blandinois**
Madame SELTZER Sylvie ☎ 06 20 69 84 70
30 route du clos - 38110 STE BLANDINE Domicile 04 26 38 36 01
✉ seltzer.sylvie@yahoo.fr
Gymnase
■ Place de la Paix - 38110 SAINTE-BLANDINE ☎ 04 74 83 34 40
Maillots : ROUGE

01 38 072 **SAINT-CHEF** **Basket Club de Saint-Chef**
Madame BAIN Christine ☎ 04 74 92 49 02
3079, Route des Vignes - 38890 SAINT-CHEF
✉ christine.bain@wanadoo.fr
Gymnase
■ Salle Polyvalente Les Moles - 38890 SAINT-CHEF ☎ 04 74 92 48 57
Maillots : VERT ou BLANC

01 38 046 **SAINTE-CLAIRE SUR GALAURE** **Basket Club Saint-Clair sur Galaure**
Madame COLIN Aurélie ☎ 04 76 36 23 15
1010 Route de Perouzet - 38940 SAINT-CLAIRE SUR GALAURE
✉ sebastien.colin12@wanadoo.fr
Gymnase
■ Chemin des Forges - 38940 SAINT-CLAIRE SUR GALAURE ☎ 04 76 36 23 87
Maillots : VIOLET ou BLANC

01 38 065 **SAINTE-EGREVE** **Union Sportive de Saint-Egrève**
Monsieur MARCUS Sylvain ☎ 06 99 41 10 43
USSE Basket - MARCUS Sylvain 2 rue de Brieux - 38120 ST EGREVE
✉ sylvainm9@hotmail.com
Gymnase
■ Intercommunal Lionel Terray - Rue Rafour - 38120 LE FONTANIL ☎ 06 42 30 53 44
Maillots : ROUGE ou JAUNE

01 38 062 **SAINTE-ETIENNE DE CROSSEY** **Les Dauphins de Crossey Basket**
Madame MICHALLET Elodie ☎ 06 70 53 59 49
Le Rousset - 38500 VOIRON
✉ dauphinscrosseybasket@gmail.com
Gymnase
■ Gymnase Intercommunal de la Hte Monge ☎ 06 86 54 34 60
Maillots : BLEU / BLANC

01 38 048 **SAINTE-GEOIRE EN VALDAINE** **Union Sportive Valdaine Basket**
Madame LAFFAY Chloé ☎ 06 69 51 14 27
Choché Le Boulongeat - 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE ☎ 04 76 07 12 51
✉ catpeople38@hotmail.fr
Gymnase
■ Salle Polyvalente La Martinette - 38620 SAINT-GEOIRE EN VALDAINE ☎ 04 76 07 16 80
Maillots : JAUNE/BLEU

01 38 133 **ST-GEORGES D'ESPERANCHE** **AS Saint-Georges d'Espéranche**

Madame ROYER Florence


Rue du Bois Portier - 38790 SAINT-GEORGES d'ESPERANCHE

 royercsm@free.fr

Gymnase

■ De l'Alliance - 38790 SAINT-GEORGES D'ESPERANCHE

Maillots : ROUGE ou BLANC

 04 74 59 09 87
portable 06 71 82 78 81

01 38 049 **SAINT-HILAIRE ROSIER** **Avenir Basket Hilairois**

Madame COGNY Denise-Marie


Quartier du Château - 38680 PONT-EN ROYANS


 dmc38160@yahoo.fr

Gymnase

■ Le Village - Saint-Hilaire du Rosier

Maillots : VERT ou BLANC

 06 78 19 90 63

 04 76 64 31 35

01 38 016 **SAINT-MARCELLIN** **Basket St Marcellin**

Madame GARNIER Gaël


18 lot. du Rosier - 38840 ST HILAIRE DU ROSIER


 degraceetgaga@hotmail.fr

Gymnase

■ La Saulaie - Avenue de la Saulaie - 38160 SAINT-MARCELLIN

Maillots : BLANC ou BLEU

 06 82 38 44 50

 04 76 38 52 31

01 38 052 **SAINT-MARTIN D'HERES** **ESSM Basket**

Monsieur PAYERNE Alexandre


13 rue de Sassenage - 38600 FONTAINE


 palexandre@yahoo.fr

Gymnase

■ Colette BESSON - 25 rue Alphone Daudet - 38400 ST MARTIN D'HERES

Maillots : ROUGE/BLANC ou BLANC

 06 79 52 52 83

 04 76 61 93 29

01 38 010 SAINT-PIERRE D'ALLEVARD **Saint-Pierre d'Allevard Basket**
Madame LADET Nathalie
22 La Claie - 38830 ST PIERRE D'ALLEVARD
📧 basketpaysallevard@gmail.com ☎ 04 76 45 88 67
portable 06 99 10 79 90
Gymnase
■ Rue des Ecoles - 38830 SAINT-PIERRE D'ALLEVARD ☎ 04 76 45 88 06
Maillots : VERT ou BLANC

01 38 053 SAINT-PIERRE DE BRESSIEUX **Union de Saint-Pierre de Bressieux**
Madame DUBOEUF Marie-Claire
80, Rue du Piraud - 38870 SAINT-PIERRE DE BRESSIEUX
📧 usp.basket@gmail.com ☎ 06 84 44 29 05
Domicile 04 74 20 06 13
Gymnase
■ Salle Polyvalente - 38870 SAINT-PIERRE DE BRESSIEUX ☎ 04 74 20 05 78
Maillots : JAUNE ou BLEU ou BLANC

01 38 066 SAINT-QUENTIN FALLAVIER **Olympique Saint-Quentinois**
Monsieur BOURGANEL Hervé
5 rue des Salvias - 38070 ST QUENTIN FALLAVIER
📧 hervé.bourganel@orange.fr ☎ 06 79 69 79 23
Gymnase
■ Du Loup - Rue Bellevue - SAINT-QUENTIN FALLAVIER ☎ 04 74 94 33 12
Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 064 SAINT-ROMAIN DE JALIONAS **Basket Club Saint-Romain Jalionas**
Madame RONAT Jocelyne
26 Via Colla - 01360 LOYETTES
📧 minipez@orange.fr ☎ 04 72 45 63 07
Gymnase
■ Salle Polyvalente - Georges Blériot - 38460 SAINT-ROMAIN DE JALIONAS ☎ 04 74 90 43 05
Maillots : NOIR ou BLANC

01 38 116 SAINT-SAVIN **Saint-Savin Basket**
Monsieur CLARET Julien
5 avenue du Stade - 38080 L'ISLE D'ABEAU
📧 julien-claret@hotmail.fr ☎ 06 14 77 07 00
Gymnase
■ Salle H. COPPARD - 38300 SAINT-SAVIN ☎ 04 74 28 87 38
Maillots : JAUNE et NOIR

01 38 104 SAINT-VICTOR DE CESSIEU **Vedette de Saint-Victor de Cessieu**
Madame POULET Nadège
30 G Impasse du Victor'Hien - 38110 ST VICTOR CESSIEU
📧 basket.stvictor@orange.fr ☎ 06 73 39 91 67
Gymnase
■ Municipal - Route de Mornas - 38110 SAINT-VICTOR DE CESSIEU ☎ 04 74 33 43 09
Maillots : ROUGE ou JAUNE/BLANC

01 38 042 SASSENAGE Union Sportive Sassenageoise
Madame ROCHAS Laura ☎ 06 59 87 51 48
17 Allée de la Saulaie - 38360 SASSENAGE
✉ rochas.laura@neuf.fr
Gymnase
■ Halle Jeannie Longo - Rue Pierre de Coubertin - 38360 SASSENAGE ☎ 04 76 27 67 88
Maillots : JAUNE

01 38 043 SECHILLENNE Amicale Laique Séchillienne
Madame FORTE Marine ☎ Domicile 06 86 30 92 20
5 lot le Clos - 38220 SECHILLENNE
✉ marine.forte@hotmail.fr
Gymnase
■ Les Carbures - Rue de l'ALS - 38220 SECHILLENNE ☎ 04 76 72 18 52
Maillots : BLEU ou BLANC


01 38 047 SEPTEME SO Septème
Madame DONNET Véronique ☎ 06 20 21 62 22
1407, Route Château Gaillard Baraton - 38780 SEPTEME ☎ Domicile 04 74 59 66 40
✉ veronique.donnet@orange.fr
Gymnase
■ Stade des Sports - Le Village - 38780 SEPTEME ☎ 04 74 58 29 51
Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 108 SERMERIEU CS Sermerieu Vezeronce
Madame DELLA SCHIAVA Monique ☎ 04 74 92 44 81
791, Chemin de Sesin - 38510 SERMERIEU
✉ della-schiava@wanadoo.fr
Gymnase
■ Pays des Couleurs du Lycée - 38510 MORESTEL ☎ 04 74 80 15 31
Maillots : BLANC ou BLEU

01 38 044 SEYSSINET Union Seyssinettoise Noyarey Veurey Basket
Monsieur GRANDJEAN Denis ☎ 04 76 27 68 03
11, Rue Colonel Fabien - 38600 FONTAINE
✉ denis.grandjean6@free.fr
Gymnase
■ Louis Carrel - Place André Balme - 38170 SEYSSINET ☎ 04 76 96 44 26
Maillots : VERT ou BLANC

01 38 057 TRONCHE MEYLAN (LA) Filles Basket Club La Tronche Meylan
Madame GENIN Maryvonne ☎ 06 83 59 97 41
31, Rue Pascal - 38100 GRENOBLE ☎ Domicile 04 76 22 72 76
✉ maryvonne.genin@orange.fr
Gymnase
■ Municipal Doyen Gosse - Rue Nicolas Boileau - 38700 LA TRONCHE ☎ 04 76 90 23 59
Maillots : ROUGE ou BLANC

01 38 056 TRONCHE MEYLAN (LA) Garçons



Monsieur PELLONE Samuel
23 rue Champ Rochas - 38240 MEYLAN
 correspondant@ltmb.org


Gymnase

■ Jules Flandrin - 66, Avenue du Grésivaudan - 38700 CORENC


Maillots : VERT ou JAUNE

La Tronche Meylan Basket

 06 11 21 49 15
Domicile  04 76 13 02 52

 04 76 90 61 50

01 38 058 TULLINS


Monsieur CUCCARO Serge
9, Route de Polienas - 38210 TULLINS
 s-cuccaro@orange.fr

Gymnase


■ Chantal Mauduit - Rue Pierre Mendès France - 38210 TULLINS

Maillots : ROUGE ou BLANC


Amicale Sportive Tullins Fures

Domicile  04 76 07 72 38

 06 19 13 02 45

 04 76 07 23 43

01 38 027 TERRES FROIDES


Monsieur MICOUD Alain
63 route de Lyon - BP 10 - 38140 APPRIEU
 terres.froides.basket@wanadoo.fr

Gymnase


- Colombe - Chemin Neuf
- Chabons - 22, Rue du Gymnase
- Grand Lemps - Rue de la Plaine
- Apprieu - Route du Rivier

Maillots : VERT ou BLANC

Terres Froides Basket


 04 76 55 92 87

06 09 60 09 84


 04 76 55 83 42

 04 76 65 03 86

 04 76 55 84 15

 04 76 65 14 47

01 38 114 VALLONS (BASKET DES) DE LA TOUR

Monsieur TREVISI Stéphane
Stade Municipal de la Tour du Pin BP 114 38354 LA TOUR DU PIN
 bvt@live.fr


Gymnase

■ des Dauphins - Sortie A43 38110 St JEAN DE SOUDAIN


Maillots : BLANC ou ROUGE

Basket des Vallons de la Tour

 06 82 14 84 50

 04 74 97 15 62

01 38 059 VERPILLIERE (LA)


Monsieur DEAL Gilles
29 rue de la Rivoire - 69124 COLOMBIER SAUGNIEU
 dealgilles@aol.com

Gymnase


■ COSEC - Rue du Midi - 38090 LA VERPILLIERE

Maillots : BLANC ou ROUGE


Basket Club Vulpilien

 06 18 63 13 01

04 78 32 85 64

 04 74 94 32 16

01 38 060 VERSOUD (LE)


Madame CASSET Martine
62 rue des Deymes - 38420 LE VERSOUD
 martine.casset@sfr.fr


Gymnase


■ Jean Jaurès - 38420 LE VERSOUD

Maillots : ROUGE ou BLANC

Association Sportive Le Versoud Basket

Domicile  04 76 77 10 12

 06 62 34 80 80

 04 76 77 43 30

01 38 008**VIENNE****Basket Vienne St Romain**

Monsieur BOYRON Jean-Paul

201 rue du Stade - 38200 ST SORLIN

✉ jean-paul.boiron@club-internet.fr

☎ 06 83 98 87 12

Gymnase

■ Du Lycée - RN 86 - 69560 SAINT-ROMAIN EN GAL

☎ 04 74 53 35 46

Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 130**VIF****Les Aigles Basket Vif**

Monsieur TRARIEUX Marc

8 Allée clos du Château - 38640 CLAIX

✉ correspondant.abv@gmail.com

☎ 06 63 66 09 27

Domicile 04 76 99 83 58

Gymnase

■ a l'extérieur - Attente reconstruction Gymnase

Maillots : NOIR OU BLANC

01 38 070**VIZILLE****Union Sportive Vizilloise**

Monsieur KREUTNER Philippe

Les Archers - 305 rue du 8 mai 1945 - 38220 VIZILLE

✉ philippe.pinpon@orange.fr

☎ 06 83 11 84 12

Domicile 04 76 71 57 07

Gymnase

■ Halle des Sports du Parc - 545, Avenue Aristide Briand - 38220 VIZILLE

☎ 04 76 68 07 02

Maillots : VERT ou BLANC

01 38 061**VOIRON****Amicale Laïque de Voiron**

Monsieur JANET-MAITRE Yannick

13, Rue Dode - 38500 VOIRON

✉ alvoiron-basket@hotmail.fr

☎ 06 75 16 61 02

Gymnase

■ Le Barcelone - CES La Garenne - 38500 VOIRON

☎ 04 76 05 21 39

Maillots : BLEU ou BLANC/ROUGE

01 38 102**VOIRON Filles****Etoiles de Voiron Basket**

Monsieur CHEVALIER Roger

Secrétariat ETOILE DE VOIRON

2 Rue Hector Berlioz - 38500 VOIRON

✉ basketoile.voiron@wanadoo.fr

☎ 06 80 89 82 59

☎ 06 08 31 58 23

Gymnase

■ Municipal - Boulevard Denfert Rochereau - 38500 VOIRON

☎ 04 76 05 21 39

Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 063

VOREPPE

Voreppe Basket Club

Madame TROSSET Anne-Marie
67, Allée des Jasmins - 38340 VOREPPE
✉ annie.trosset@wanadoo.fr

☎ 06 81 14 61 19
Domicile 04 76 50 00 78

Gymnase

■ Arcade - Place de l'Europe - 38340 VOREPPE

☎ 04 76 56 74 42

Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 E16

ENTENTE ST ANDRE/LE PASSAGE

Saint-André Le Gaz - Le Passage

Madame CHOLLAT Nathalie
12 chemin du Labit - 384790 PASSAGE
✉ nathalie.chollat@orange.fr

Gymnase

■ rue Lavoisier - 38490 ST ANDRE LE GAZ

Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 E17

ENTENTE BCL/TFB

Bc du Lac - Terres Froides Basket

Monsieur MICOUD Alain
63 Route de Lyon - BP 10 - 38140 APPRIEU
✉ terres.froides.basket@wanadoo.fr

☎ 06 09 60 09 84
Domicile 04 76 55 92 87

Gymnases Charavines/Grand-Lemps/Colombe/Apprieu

Maillots : VERT ou BLANC

01 38 E18

ENTENTE FROGES DOMENE BASKET

Frogès - Domène

Monsieur ALLOUTI Adel
4 rue des Lilas - 38420 DOMENE
✉ adel-8@hotmail.fr

Gymnase Pierre de Coubertin - Rue Emile Blanc - 38420 DOMENE

☎ 04 76 77 28 03

Maillots : ROUGE ou VERT

01 38 E19

ENTENTE DES CHAMBARANS

Marcilloles - St Clair S/Galaure/St P. de Bressieux

Madame BAJAT Sandra
217 chemin de la Coopérative - 38260 MARCILLOLES
✉ emilien.bajat@laposte.net

☎ 06 09 60 09 84
Domicile 04 76 55 92 87

Gymnase G. Sage - 38260 MARCILLOLES

☎ 04 74 54 11 85

Maillots : VERT ou BLANC

01 38 E20

ENTENTE BIEVRE - MARCILLOLES

Bièvre - Marcilloles

Madame ORTIZ Véronique
3035 route de la Gare - 38260 LA COTE ST ANDRE
✉ denis-ortiz@wanadoo.fr

☎ 04 74 20 09 23

Gymnase De Coubertin - 38260 LA COTE ST ANDRE

Maillots : BLEU ou BLANC

01 38 E21 ENT. MARCILLOLES - ST CLAIR /GALAURE**Marcilloles - St Clair Sur Galaure**

Monsieur COLIN Gaétan


2349 route des Chambarans - 38940 ST CLAIR/GALAURE

 gaetancolin01@gmail.com

Gymnase G. Sage - 38260 MARCILLOLES



Maillots : VIOLET ou BLANC

 06 37 67 89 93

01 38 E22 ENTENTE PORTES DE L'OISANS**Vizille - Sechilienne**

Madame FORTE Marine


5 lot le Clos - 38220 SECHILIENNE


 marine.forte@hotmail.fr

Gymnase salle omnisports des Carbures - SECHILIENNE



Maillots : BLEU ou BLANC

 06 37 67 89 93

 04 76 72 19 12

01 38 E23 ENTENTE DE LA FURE**Renage-St Blaise/La Murette**

Madame PONZONI Pascale


9 place de la Libération - 38140 RENAGE

 usrbasket@gmail.fr


Gymnase Municipal, 55 rue de la Mègre - RENAGE



Maillots : ROUGE ou VERT ou ORANGE

 04 57 01 28 34


Portable 06 34 52 53 33

 04 76 91 51 42

01 38 E24 ENTENTE UBCR/BCB**Charnècles Rives - St Blaise/La Murette**

Madame JOSSERAND Sandrine


126, Rue du CRIEL - 38500 VOIRON


 sandrine.josserand0951@orange.fr

Gymnase

■ Du SIS (Collège) - 208, Avenue Jean Jaurès - RIVES

Maillots : BLEU ou BLANC

 06 32 39 56 09

 04 76 65 31 04

REGLEMENT SPORTIF TYPE

SOMMAIRE

I GENERALITES

ART.1	Délégation	Page 1
ART.2	Territorialité	Page 1
ART.3	Conditions d'engagement des groupements sportifs	Pages 1 et 2
ART.4	Billetterie, invitations	Page 2
ART.5	Règlement sportif particulier	Page 2

II - CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

ART.6	Lieu de rencontres	Page 2
ART.7	Mise à disposition	Page 3
ART.8	Pluralité de salles ou terrains	Page 3
ART.9	Situation des spectateurs	Page 3
ART.10	Suspension de salle	Page 3
ART.11	Responsabilité	Page 4
ART.12	Mise à disposition des vestiaires	Page 4
ART.13	Vestiaires arbitres	Page 4
ART.14	Ballon	Page 4
ART.15	Equipement	Pages 4 et 5
ART.16	Durée des rencontres	Page 5

III - DATE ET HORAIRE

ART.17	Organisme compétent	Page 6
ART.18	Modification	Page 6
ART.19	Demande de remise de rencontre	Page 6

IV - FORFAIT ET DEFAUT

ART.20	Insuffisance des joueurs	Page 7
ART.21	Retard d'une équipe	Page 7
ART.22	Equipe déclarant forfait	Pages 7 et 8
ART.23	Effets de forfait	Page 8
ART.24	Rencontre perdue par défaut	Pages 8 et 9
ART.25	Abandon de terrain	Page 9
ART.26	Forfait général	Page 9

V- OFFICIELS

ART.27 Désignation des officiels	Page 10
ART 28 Absences d'arbitres désignés	Pages 10 et 11
ART.29 Retard de l'arbitre désigné	Page 11
ART.30 Changement d'arbitre	Page 11
ART,31 Impossibilité d'arbitrage	Page 11
ART.32 Absence d'OTM	Page 11
ART.33 Remboursement des frais	Page 12
ART.34 Le marqueur	Page 12
ART.35 Joueur non entré en jeu	Page 12
ART.36 Joueurs en retard	Page 12
ART.37 Rectification de la feuille de marque	Page 12
ART.38 Envoi de la feuille de marque	Pages 12 et 13
ART.39 Responsable de l'organisation	Page 13

VI - CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

ART.40 Principe	Page 14
ART.41 Licences	Pages 14 et 15
ART.42 Participation avec deux clubs différents	Page 15
ART.43 Equipes réserves	Page 15
ART.44 Participation des équipes d'Unions d'associations	Page 15
ART.45 Participation d'équipes d'ententes	Page 15
ART.46 Vérification des licences	Pages 15 et 16
ART.47 Liste des joueurs "brulés"	Page 17
ART.48 Vérification des listes de "brulés"	Page 17
ART.49 Personnalisation des équipes	Pages 17 et 18
ART.50 Sanctions "brulage" et "personnalisation" de joueurs	Page 18
ART.51 Participation aux rencontres à rejouer	Page 18
ART 52 Participation aux rencontres remises	Page 18
ART.53 Vérification de la qualification des joueurs	Page 19
ART.54 Fautes techniques et disqualifiantes sans rapport	Pages 19 et 20
ART.55 Faute disqualifiante avec rapport	Pages 20 et 21

VII - PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

ART.56 Réserves	Page 21
ART.57 Réclamations	Pages 21 et 22 et 23
ART.58 Procédure de traitement des réclamations	Pages 23 et 24
ART.59 Terrain injouable	Page 24

VIII - CLASSEMENT

ART.60 Principe	Page 25
ART.61 Mode d'attribution des points	Page 25
ART.62 Egalité	Pages 25 et 26
ART.63 Effets d'une rencontre perdue par pénalité Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le	Page 26
ART.64 classement Situation d'un groupement sportif ayant refusé	Page 26
ART.65 l'accession la saison précédente	Page 26
ART.66 Montées et descentes	Page 27

REGLEMENTS PARTICULIERS AUX CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE L'ISERE

I- GENERALITES

ART.1	Conditions de participation	Page 1
ART.2	Classement	Pages 1 et 2 et 3
ART.3	Chartre de l'arbitrage	Page 3
ART.4	Règle du "brûlage"	Page 3
ART.5	Déroulement des rencontres	Pages 3, 4 et 5

II - QUALIFICATION ET LICENCE

ART.6	Joueurs qualifiés	Page 5
ART.7	Joueurs non inscrits sur la la feuille de marque	Page 5

III - EQUIPEMENT

ART.8	Banc de touche	Page 6
ART.9	Service d'ordre - Organisation	Pages 6 et 7
ART.10	Incidents	Page 7
ART.11	Fautes disqualifiantes avec rapport	Page 8

IV - ARBITRES - OFFICIELS TABLES DE MARQUE

ART.12	Désignation	Page 9
ART.13	Obligation des officiels	Page 9
ART.14	Absence d'arbitre officiel	Page 9
ART.15	Absence d'arbitre officiel ou d'élève stagiaire	Page 9
ART.16	Absence d'officiel	Page 10

V - ROLE ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

ART.17	Fonction de la commission discipline	Page 11
--------	--------------------------------------	---------

VI - REGLEMENTS PARTICULIERS AUX CHAMPIONNATS CADETS - CADETTES - MINIMES

ART.18	Mixité des équipes	Page 11
ART.19	Temps de jeu	Pages 11 et 12
ART.20	Personnalisation des équipes	Page 12
ART.21	Particularité championnat	Page 12
ART.22	Particularité championnat minimales masc. et féminin.	Page 13
ART.23	Journée Coupe de France cadets et cadettes	Page 13
ART.24	Forfaits avant le début des championnats	Page 13
ART.25	Finales départementales masc. et féminine	Page 13

VII - REGLEMENT MINI BASKET

ART.26	Championnat benjamins(es)	Pages 14 à 22
ART.27	Rencontres poussins(es)	Pages 23 à 29
ART.28	Rencontres mini-poussins(es)	Pages 29 et 31

ART.29 Baby-basket 3X3 Pages 31 à 33

VIII - CHARTE DE L'ARBITRAGE

ART.30 Définition Page 34

ART.31 Engagement- Représentation des officiels - Modalités
(championnat départemental) Page 34

ART.32 Mutation d'un officiel Page 34

ART.33 Définition de l'élève stagiaire Page 35

IX- DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFICIELS

ART.34 Généralités Page 36

ART.35 Contrôles Pages 36 et 37

ART.36 Contrôles Page 38

ART.37 Obligations du Comité départemental Page 38

X - ADDITIFS A LA CHARTE DE L'ARBITRAGE

1- ENTENTE Page 39

2- UNION Page 39

3- DISPONIBILITE Page 39

4- VALIDATION DES ARBITRES Page 39

LA CHARTE DE L'ARBITRAGE Pages 40 à 44

XI - CONVENTION - COMITE DEPARTEMENTAL - ECOLE D'ARBITRAGE Pages 45 et 46

XII- ORGANISATION DES FINALES DEPARTEMENTALES Pages 47 et 48

XIII- REGLEMENT PARTICULIER COUPE DE L'ISERE Pages 49 et 52

XIV - CATEGORIE D'AGE COMMUNES AUX LICENCIES MASC. ET FEM. Page 53

XV - SURCLASSEMENT Pages 54 et 55

XVI - RECLAMATION PROCEDURE D'URGENCE Pages 56 et 57

REGLEMENT SPORTIF TYPE
DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET LIGUES REGIONALES

I. GENERALITES

ART 1 – Délégation -

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Départemental de l'ISERE organise et contrôle les épreuves sportives départementales. La Commission Sportive du Comité départemental de l'Isère a reçu délégation pour appliquer toutes pénalités prévues au présent règlement sportif et financier.

2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental de L'ISERE sont :
 - Le championnat départemental senior masculin et féminin excellence.
 - Le championnat départemental senior masculin et féminin promotion - excellence.
 - Les championnats départementaux seniors de divisions inférieures.
 - Vétérans.
 - Les championnats départementaux jeunes : cadets(tes), MM et MF, BM et BF, poussins, poussines, mini-poussins, mini-poussines, plateaux baby .
 - La coupe du Comité.
 - Les Tournois, Coupes, Challenges et rencontres amicales.

ART 2 – Territorialité -

1. Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

ART 3 – Conditions d'engagement des groupements sportifs -

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.

2. Deux ou trois groupements sportifs peuvent demander à constituer une Entente pour former une équipe destinée à participer à une compétition dans une catégorie déterminée. Les licenciés-ées opérant dans l'équipe d'Entente continuent de dépendre de leur groupement sportif d'origine. Les dossiers de demandes d'Entente devront être déposés au plus tard le 15 juin au comité.

3. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, la Ligue Régionale et le Comité Départemental.
4. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
5. Sous réserve des dispositions susvisées, les Groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.
6. Doivent respecter le présent règlement sous peine de pénalités sportives et financières.

ART 4 – Billetterie, invitations

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (Groupement sportif, CD ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.
3. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du C. N. O. S. F., les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

ART 5 – Règlement sportif particulier

1. Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité de L'ISERE afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, play-off, play down...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

ART 6 – Lieu des rencontres -

1. Toutes les salles ou terrains, où se disputent des rencontres officielles doivent avoir reçu l'agrément fédéral et être équipés conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel.

ART 7 – Mise à disposition -

1. Le Comité peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

ART 8 – Pluralité de salles ou terrains

1. Les Groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, 28 jours avant la rencontre prévue, aviser le Comité et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder. (Joindre un plan si possible)

Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés.

En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.

2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient au groupement sportif recevant de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-ball se déroule à l'heure prévue.
3. Un groupement sportif contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

ART 9 – Situation des spectateurs

1. Lorsque dans une salle ou sur un terrain les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de un à deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu (en application de l'article 12, §3 du règlement des Salles et Terrains), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

ART 10 – Suspension de salle

1. La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du Groupement sportif concerné.

ART 11 – Responsabilité

1. Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

ART 12 – Mise à disposition des vestiaires

1. Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

ART 13 – Vestiaires arbitres

1. Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises et un miroir.

ART 14 – Ballon

1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.
3. Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les masculins (seniors, cadets et minimes) Il doit être de taille 6 pour les féminines seniors, cadettes et minimes.
4. Pour les autres catégories le choix de la taille du ballon se fait conformément au tableau figurant dans les annexes aux règlements généraux de l'annuaire officiel de la FFBB.

ART 15 – Equipement -

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.
2. En plus des remplaçants, de l'entraîneur et de l'entraîneur adjoint, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

3. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.
4. Pour toutes les rencontres, le banc de l'équipe A et son panier sont situés à gauche des officiels de la table de marque. Les deux équipes peuvent changer si elles sont d'accord. Sur terrain neutre, l'équipe A sera celle qui aura gagné le tirage au sort.
5. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, appareil des 24 secondes, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe et flèche indiquant la possession de balle) est celui prévu au règlement officiel.
6. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier leur défection.
7. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.
8. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevant devra changer de couleur de maillot.
9. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevant (choix du banc, du terrain, couleurs des maillots).
10. Pour toutes précisions concernant la publicité sur les équipements des joueurs, se reporter au chapitre « Règles applicables à l'aide publicitaire » de l'annuaire officiel de la FFBB.

ART 16 - Durée des rencontres

1. Pour les compétitions seniors, la durée des rencontres est de :
4 x 10 minutes.
2. L'intervalle entre les mi-temps est de 10 minutes.
3. Pour les compétitions « cadets, minimes, benjamines, benjamins, poussins » se reporter au règlement particulier aux championnats du Comité de l'Isère.

III. DATE ET HORAIRE

ART 17 – Organisme compétent

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission Sportive Départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des règlements généraux.
2. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par le bureau ou la commission sportive délégataire.

ART 18 – Modification

1. La commission sportive délégataire a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande parvienne à l'organisateur (Comité) au moins 4 semaines avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée.
2. La commission sportive délégataire peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au plus tard 15 jours après réception de la demande de changement.
3. En toute hypothèse, la commission sportive délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.
4. Toute demande de dérogation doit être effectuée sur un imprimé unique mis à la disposition des groupements sportifs

ART 19 – Demande de remise de rencontre

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre de Championnat ou de Coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du Championnat ou de Coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.
2. La commission sportive délégataire est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.
3. En cas de rencontre remise la qualité du joueur non brûlé s'apprécie conformément à l'article 53.

IV FORFAIT ET DEFAUT

ART 20 – Insuffisance de joueurs

1. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs ne pourra commencer la rencontre et sera déclarée battue par forfait.
2. Après expiration d'un délai de quinze minutes, si l'une des deux équipes n'est pas prête à jouer sur le terrain pour une raison quelconque, une minute après y avoir été invitée par l'arbitre, le ballon sera mis en jeu comme si les deux équipes étaient sur le terrain de jeu, prêtes à jouer. L'équipe fautive sera déclarée forfait.
3. La mise en jeu du ballon et l'absence d'une équipe seront inscrites par le 1^{er} arbitre sur la feuille de marque.

ART 21 – Retard d'une équipe

1. Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté dument constatées et alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre en temps utile, arrive en retard sur le terrain (le retard ne doit pas excéder quinze minutes), l'arbitre doit faire jouer la rencontre, en mentionnant le fait sur la feuille de marque.
2. Seuls sont retenus comme valables, les retards subis par les équipes utilisant :
 - Les services de transport en communs (ferroviaires, aériens ou services routiers complémentaires), desservant la localité de la rencontre.
 - Les transports privés en remplacement des transports en communs défectueux pour quelque cause que ce soit.
3. La Commission Départementale Sportive décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :
 - d'homologuer le résultat.
 - de faire jouer ou rejouer la rencontre.
 - Le bureau du Comité départemental décidera, de la perte par forfait de la rencontre (suivant que le motif invoqué peut être retenu comme valable ou non).

ART 22 – Equipe déclarant forfait

1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité, les arbitres, les officiels désignés et son adversaire.

2. Confirmation écrite doit être adressée simultanément par lettre ou Fax à son adversaire et au Comité. Tout groupement sportif déclarant forfait se verra pénaliser d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le comité directeur.

ART 23 – Effets du forfait

1. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre aller sur le terrain adverse, elle doit obligatoirement se déplacer à la rencontre retour. Elle doit payer les frais de déplacement à ses adversaires s'il s'agit de la rencontre retour suivant les mêmes modalités que le §2 suivant.
2. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard dans les huit jours. Les frais de déplacement seront calculés sur la base de trois voitures au tarif adopté par le Comité Directeur du Comité Départemental. Pour les arbitres, marqueur, chronométrateur, remboursement selon tarif officiel.
3. En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Tournoi, Sélection, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus (les frais de déplacement seront calculés sur la base de trois voitures au tarif officiel.)
4. Il ne pourra être organisé de rencontre en remplacement d'une rencontre de championnat entre les deux équipes en présence, lorsque l'une d'elles a déclaré forfait, sous peine de suspension de ces deux équipes.
5. Dans l'hypothèse où une équipe d'un groupement sportif déclare forfait, elle ne peut participer à une rencontre non officielle le même jour. Les joueurs ne peuvent disputer, également, une rencontre avec une équipe n'appartenant pas à leur groupement sportif sous peine de sanction.
6. Par ailleurs, les dispositions financières prévues dans le chapitre « Règlement financier » lui seront applicables.

ART 24 – Rencontre perdue par défaut

1. Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
3. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
4. De plus, l'équipe ayant perdu par défaut recevra un point au classement.

ART 25 – Abandon du terrain

1. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclaré battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.
2. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

ART 26 – Forfait général

1. Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité dans cette compétition est déclarée automatiquement forfait général.
2. Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un forfait.

V. OFFICIELS

ART 27 – Désignation des officiels

1. Les arbitres et les officiels de la table de marque (marqueur, chronométreur, aide-marqueur, opérateur des 24 secondes) sont désignés par la CDAMC dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau.

ART 28 – Absence d'arbitres désignés

1. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le Groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme 1^{er} arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort pour désigner le 1^{er} arbitre. Il ne peut être perçu d'indemnité de match.
2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient l'arbitre. Il ne peut être perçu d'indemnité de match.
3. En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé de la façon suivante :
 - a. chaque groupement sportif propose un élève stagiaire qui officieront en double.
 - b. en cas de défaut, un groupement sportif proposera 2 élèves stagiaires qui officieront en double.
4. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée qui pourront officier en double, un tirage au sort désignera celle qui sera premier arbitre. Si un groupement sportif ne peut présenter personne, l'autre groupement sportif peut présenter deux licenciés qui pourront officier en double. Il ne peut être perçu d'indemnité de match.
5. Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDAMC. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc ...

6. Si une équipe se présente pour jouer avec moins de sept joueurs et qu'un arbitre officiel est inscrit sur la feuille de marque comme joueur ou entraîneur de cette équipe, cet arbitre n'est pas tenu de diriger la partie. Il conservera la qualité qui est indiquée sur la feuille de marque.

ART 29 – Retard de l'arbitre désigné

1. Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions, sans attendre la fin de la période de jeu.

ART 30 – Changement d'arbitre

1. Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

ART 31 – Impossibilité d'arbitrage

1. Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux Groupements sportifs. La commission délégataire statuera sur ce dossier.

ART 32 – Absence des OTM

1. Un officiel ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle. En cas d'absence des officiels, l'arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.
2. Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés doivent les fournir dans tous les cas. Le partage des tâches se fait sous l'autorité de l'arbitre.
3. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'assistant de table, le groupement sportif organisateur doit y pourvoir en totalité. En cas d'impossibilité, la rencontre ne peut se dérouler et l'équipe recevante sera pénalisée.

ART 33 – Remboursement des frais

1. Les frais d'arbitrage sont remboursés, à parts égales par les deux groupements sportifs avant la rencontre et selon les modalités adoptées par le comité directeur. Il en est de même du remboursement des frais des officiels désignés pour la table de marque.

ART 34 – Le marqueur

1. Dès son arrivée, 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille de marque des renseignements et informations demandés. Il doit notamment spécifier toute publicité apparaissant sur les équipements des équipes en présence et doit, à la fin de la rencontre, rayer les noms des joueurs non entrés en jeu afin de faciliter ultérieurement le contrôle des feuilles de marque.

ART 35 – Joueur non entré en jeu

1. Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par l'arbitre avant signature de la feuille de marque, après la rencontre pour le cas où cela n'aurait pas été fait par le marqueur, même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

ART 36 – Joueurs en retard

1. Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

ART 37 – Rectification de la feuille de marque

1. Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée après la signature du 1^{er} arbitre.

ART 38 – Envoi de la feuille de marque

Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis.

1. L'envoi de la feuille de marque au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe gagnante. Sous peine de pénalité, elle doit être postée dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre.
2. En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que ci-dessus requises.

ART 39 – Responsable de l'organisation

1. Le Groupement sportif recevant doit mettre à la disposition de l'arbitre, un dirigeant assurant la fonction de responsable de l'organisation, désigné conformément à l'article 610 des règlements généraux, lequel restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre et remettra les invitations aux ayants droit (2 invitations chacun aux arbitres et assistants) ?
2. Ce responsable sera obligatoirement licencié au Groupement sportif et devra veiller à la bonne organisation. Il devra aider l'arbitre, à faire respecter l'heure officielle et la période d'échauffement (fixée à 20 mm). Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra rester à proximité de la table de marque, pendant la rencontre.
3. Il est tenu d'adresser au COMITE DEPARTEMENTAL le jour même de la rencontre, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels au cours de la rencontre. Outre ses fonctions liées à la sécurité, ses attributions sont :
4. accueillir les arbitres et assistants qui devront être présents au moins une heure avant le début de la rencontre.
5. contrôler les normes de sécurité et s'assurer de la mise en place, avant le rencontre, d'un service d'ordre suffisant et intervenir pour assurer la sécurité des arbitres et des assistants avant, pendant et après la rencontre. Conserver la clé du vestiaire et prendre toutes dispositions pour qu'il soit ouvert dès leur arrivée après chaque mi-temps.
6. Prendre à la demande des arbitres, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité jusqu'à sa fin normale.
7. Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des arbitres.

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

ART 40 – Principe

1. Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM, doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

ART 41 – Licences

1. Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

	Compétition régionale qualificative à une compétition nationale		Autre compétition régionale	Compétition départementale qualificative à une compétition régionale	Autre compétition départementale
	Masculins	féminins			
Licence A	dix	Dix	dix	dix	dix
Licence M			trois	trois	<i>trois</i>
Licence B	Aucune	<i>Aucune</i>	trois	trois	<i>trois</i>
Licence T			trois	trois	<i>trois</i>
Licences M ou T	2	3			
Joueurs étrangers	Voir règlement Ligue		Voir Règlement Ligue	trois	trois

Nota : Les licences M, T et B ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, pas dépasser le nombre de 3.

2. Les licences autorisées en catégorie jeunes sont :

	Compétition régionale	Compétition départementale
Licence A	dix	dix
Licence M	trois	<i>trois</i>
Licence B	trois	<i>trois</i>
Licence T	trois	<i>trois</i>
Joueurs étrangers	Voir règlement Ligue	<i>trois</i>

Nota : Les licences M, T et B ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, pas dépasser le nombre de 5.

3. Les licences autorisées pour les nouveaux groupements sportifs ou création de la 1^{ère} équipe Senior du groupement sportif sont :

	Compétition départementale
Licence A	dix
Licence M	<i>trois</i>
Licence B	<i>trois</i>
Licence T	<i>trois</i>
Joueurs étrangers	trois

Nota : Les licences M, T et B ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, pas dépasser le nombre de 4.

ART 42 – Participation avec deux clubs différents

1. Un joueur ne peut, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents, à la même épreuve sportive telle que définie en art. 1 alinéa 2 de ce règlement.

ART 43 – Equipes réserves

1. Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un *Groupement sportif* présente 2 ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée [équipe première], les autres [équipes réserves], sans préjudice de l'application de l'article 50.

ART 44 – Participation des équipes d'Unions d'Associations

Les équipes d'Union évoluent en championnat et coupe de France, en championnat et coupe régionaux à l'exclusion du championnat départemental (art. 316, règlement fédéral)

ART 45 – Participation d'équipes d'ententes

1. Une équipe d'entente peut être constituée entre groupements sportifs pour participer au championnat départemental jeunes lorsqu'il existe un manque d'effectif dans chacun des groupements sportifs pris isolément.
2. Une équipe d'Entente peut être constituée entre groupements sportifs pour participer au championnat départemental seniors selon les conditions particulières fixées par le Comité Départemental.

ART 46 – Vérification des licences

1. Avant chaque rencontre, l'arbitre devra demander la présentation de la licence (photocopies non autorisées) des joueurs et des entraîneurs, il proposera au capitaine de chacune des équipes, de vérifier les licences de l'équipe adverse afin d'éviter des litiges sur la qualification des joueurs.
Toute anomalie constatée doit être inscrite par l'arbitre sur la feuille de marque et sera contresignée par les capitaines en titre.
En cas de non présentation de licence, quel que soit le motif, le joueur devra présenter une pièce officielle dont la liste limitative est fixée ci-après :

- Carte d'identité nationale,
- Passeport,
- Carte de séjour
- Permis de conduire
- Carte de scolarité
- Carte professionnelle

Il apposera sa signature dans la case numéro de licence de la feuille de marque. Cet état de fait sera consigné sur la feuille de marque par l'arbitre. Le Groupement sportif sera pénalisé d'une amende pour licence manquante, sauf dans le cas où le(la)joueur(euse) présente le duplicata fourni avec la licence accompagné d'une pièce officielle mentionnée ci-dessus. Dans cette situation, le numéro de la licence sera inscrit sur la feuille de marque, sans la signature du joueur.

2. le (la) joueur(euse) ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant la rencontre, suivant les dispositions précédentes, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il(elle) devra présenter sa licence ou une pièce officielle (comme prévu au 2^{ème} paragraphe du présent article) avant son entrée en jeu. Ce fait sera consigné sur la feuille de marque dans les réserves et contresigné par les capitaines des équipes en présence ainsi que par les arbitres.
3. Pénalités financières pour licence manquante (voir chapitre « dispositions financières départementales »).
4. L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. La Commission Sportive vérifiera que le surclassement a bien été délivré.
5. La Commission départementale sportive se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.
6. Dans ce cas, un Groupement sportif ayant perdu par pénalité plus de deux rencontres ne sera pas déclaré forfait général si cette sanction fait l'objet d'une première notification. Si pour le même motif, le Groupement sportif est sanctionné une deuxième fois, il sera mis hors championnat.

ART 47 – Liste des joueurs « brûlés »

1. Pour chaque équipe « réserve » telle que définie à l'article **43**, le Groupement sportif doit, au plus tard une semaine avant le début du championnat adresser au Comité la liste des sept meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure. Une copie de cette liste doit être adressée au Comité Départemental dont dépend administrativement le Groupement sportif.

ART 48 – Vérification des listes de « brûlés »

1. La Commission des règlements est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs.
Elle modifie les listes déposées lorsqu'elle l'estime opportun et en informe les groupements sportifs concernés par voie de procès verbal (PV).
2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la commission des règlements peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.
3. Les joueurs non "brûlés" peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.
4. La Commission des règlements peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, aux rencontres de l'équipe première (ou de la première équipe réserve...).
5. Le Groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des matchs aller. La Commission des règlements apprécie le bien fondé de la demande.
6. Les Groupements sportifs ayant des équipes en championnat de France ou Ligue doivent adresser à la Ligue et/ou au Comité le double ou une photocopie lisible, des feuilles de marque des équipes concernées.

ART 49 – Personnalisation des équipes

1. Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même club aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés). Voir règlements particuliers.

2. Avant la 1^{ère} journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission des règlements.
3. Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison. Il en est de même pour un joueur intégré dans une équipe en cours de championnat.

ART 50 – Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

1. Les Groupements sportifs qui n'adressent pas au Comité, dans les délais prévus la liste des joueurs brûlés sont passibles de sanctions (à titre d'exemple : amende, rencontres perdues) et voient leur équipe réserve participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.
2. De même, en cas de non transmission avant le début des championnats, de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

ART 51 – Participation aux rencontres à rejouer

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.
2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.
3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.
4. Dans le cas exceptionnel où le joueur, en remplace un autre à la suite du décès du titulaire ou de blessure grave ayant entraînée une incapacité de travail en arrêt d'activité, il pourra participer à la rencontre à rejouer s'il est régulièrement licencié.

ART 52 – Participation aux rencontres remises

1. Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

ART 53 – Vérification de la qualification des joueurs

1. La Commission Sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission disciplinaire déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.
3. Si, pour le même motif, un Groupement sportif est sanctionné une troisième fois après une première notification par lettre recommandée avec avis de réception au cours d'une même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat. (voir art 26)

ART 54 – Fautes techniques et disqualifiantes sans rapport

1. Un(e) licencié(e) sanctionné(e) d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu(e) du jeu conformément à l'article 37 du règlement officiel de Basket ball.
2. Si à l'issue de la rencontre :
 - l'arbitre ne mentionne rien sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre.
 - l'arbitre entoure au dos sur la feuille de marque la mention suivante :
« **Faute disqualifiante avec rapport** » en précisant succinctement le motif de ce rapport, le-a licencié-e sanctionné-e de la faute disqualifiante avec rapport est immédiatement suspendu-e, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par l'organisme disciplinaire compétent. Cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque. L'arbitre devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de la rencontre. Il devra préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre du Groupement Sportif du-de la joueur-euse concerné-e et adresser lui-même la feuille de marque et son rapport à l'organisme disciplinaire compétent.
3.
 - a) Une suspension ferme de toute fonction d'une journée sportive est prononcée à l'encontre de tout-e licencié-e qui aura été sanctionné-e de trois fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit. La journée sportive de suspension ferme est fixée par l'organisme disciplinaire compétent en application de l'article 604 des règlements généraux et qui enregistre la 3ème faute technique et/ou disqualifiante sans rapport. La suspension est planifiée de telle manière qu'elle comprenne une rencontre de la

compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le(a) licencié(e) a été sanctionné(e). La coupe de l'Isère prime sur le championnat départemental.

Les structures fédérales compétentes doivent saisir les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au (à la) licencié(e) sur le logiciel FBI dans le délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.

b) Une suspension ferme de toutes fonctions de deux journées sportives est prononcée à l'encontre de tout-e licencié-e qui aura été sanctionné-e d'une 4ème faute technique et/ou disqualifiante sans rapport, dans les conditions ci-dessus précisées.

c) Un dossier disciplinaire est ouvert par l'organisme disciplinaire compétent à l'encontre de tout-e licencié-e qui aura été sanctionné-e au-delà de la 4ème faute technique et/ou disqualifiante sans rapport, dans les conditions ci-dessus précisées.

d) Lorsqu'un-e licencié-e est sanctionné-e au cours d'une même rencontre de deux fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport, constituant ses troisièmes et quatrièmes, ou quatrièmes et cinquièmes fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport, les sanctions prévues à l'alinéa précédent sont prononcées cumulativement.

e) Au cas où la sanction susvisée ne pourrait pas être appliquée en raison de la fin de la compétition, elle est reportée sur la saison suivante, par décision de l'organisme disciplinaire compétent.

f) Pour les entraîneurs des championnats de la Ligue Féminine la suspension prévue aux paragraphes précédents, consécutive aux fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport, est remplacée par une sanction fixée par la Commission Fédérale Juridique (Section discipline).

ART 55 – Faute disqualifiante avec rapport

1. Un licencié sanctionné d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu du jeu conformément au règlement officiel de Basket-ball.
2. Si à l'issue de la rencontre :
 - la faute disqualifiante n'est pas confirmée avec rapport sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre.
 - la faute disqualifiante est confirmée avec rapport, l'arbitre note sur la feuille de marque la mention suivante : “ **faute disqualifiante avec rapport** ” en précisant succinctement le motif, cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque. Le licencié sanctionné de la faute disqualifiante est immédiatement suspendu, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision. Il devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de la rencontre.

3. L'arbitre devra préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre du Groupement sportif du joueur concerné et adresser lui-même la feuille de marque et son rapport à l'organisme concerné.

VII. PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

ART 56 - Réserves

1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou l'entraîneur (sauf exception, par exemple panneau cassé).
2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.
3. L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
4. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.
5. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

ART 57 – Réclamations

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

1. LE CAPITAINE EN JEU RECLAMANT ou l'ENTRAINEUR
 - 1) La déclare à l'arbitre au moment le plus proche où le fait se produit :
 - a) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.
 - b) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise.
 - 2) Dès la fin de la rencontre, la dicte à l'arbitre.
 - 3) Signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet.

4) Fasse préciser par l'arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse.

2. SI LE CAPITAINE EN JEU RECLAMANT a été disqualifié, l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

3. LE MARQUEUR sur les indications de l'arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

4. LE CAPITAINE EN JEU ADVERSE OU L'ENTRAINEUR AU MOMENT DE LA REDACTION DE LA RÉCLAMATION signe la feuille de marque au recto dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de la reconnaissance du bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.

5. IMPORTANT :

1) Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du Groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition ou remise en mains propres contre récépissé au siège de l'organisateur, accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme indiquée sur le règlement financier. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable sans être traitée par l'organisme concerné. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme sus-visée.

2) Dans le cas où le premier arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme indiquée sur le règlement financier. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

6. L'ARBITRE :

1) Doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse).

2) Doit l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur réclamant sauf disqualification de ces derniers et la signer.

- 3) Doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) et de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide arbitre et des officiels de la table de marque.
- 4) doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et au verso de la feuille de marque.

7. L'AIDE-ARBITRE :

- 1) Doit contresigner la réclamation.
- 2) Doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre au premier arbitre.

8. LES MARQUEURS, AIDE-MARQUEURS, CHRONOMÉTREURS, OPÉRATEURS DES 24 SECONDES doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

9. INSTRUCTION DE LA RECLAMATION SUR LE FOND :

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la CDAMC ayant reçue délégation, est compétente afin de statuer sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

ART 58 - Procédure de traitement des réclamations

1. La présente procédure est applicable à l'instruction et au jugement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le Comité.
2. La réclamation doit être confirmée dans les conditions prévues au présent règlement, et exposées préalablement.
3. Sans attendre la confirmation éventuelle de la réclamation, les représentants des deux clubs, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier ou télécopie, à la CDAMC, le 1^{er} jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.
4. Dès réception de la confirmation régulière de la réclamation, le président de la CDAMC fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre.

Toutefois, la CDAMC peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux groupements sportifs concernés.

5. La CDAMC communique la date de la séance aux Groupements sportifs qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à 48 heures de la date prévue de la réunion, sous réserve du respect des règles prévues ci-dessous.
6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la CDAMC, communiqués par télécopie ou courrier aux groupements sportifs concernés.
7. De même, tout document communiqué à la CDAMC par l'un des groupements sportifs concernés par la réclamation (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué par télécopie ou courrier à l'autre groupement sportif. La méconnaissance de cette obligation par l'un des groupements sportifs aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.
8. Un groupement sportif qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir la CDAMC, ainsi que le groupement sportif adverse, au plus tard le 2^{ème} jour ouvrable après la rencontre.
9. Les groupements sportifs souhaitant être entendus lors de la séance de bureau devront informer ce dernier par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Ils pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le président aura donné un mandat écrit.
10. le bureau notifiera aux deux groupements sportifs sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception.
11. A compter de la notification de la décision, les deux groupements sportifs possèdent un délai de 10 jours ouvrables afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités des articles 914 et suivants des règlements généraux. Le caractère contradictoire de la procédure instituée rend sans objet le recours en première instance prévu à l'article 903 des règlements généraux auquel le présent règlement déroge expressément.

ART 59 – Terrain injouable -

1. Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par les arbitres, l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en œuvre si une salle (*ou un autre terrain*) est mise à leur disposition, pour faire disputer la rencontre en d'autre lieu.
En cas d'impossibilité, la commission sportive aura toute autorité pour fixer une nouvelle date.

VIII. CLASSEMENT

ART 60 – Principe

1. Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie. S'il existe plusieurs poules dans une même catégorie, le règlement sportif particulier aux championnats départementaux sera appliqué.

ART 61 – Mode d'attribution des points

1. Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :
 - * du nombre de points
 - * du point average

Il est attribué

De seniors à benjamins

- *pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points*
- *pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point*
- *pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.*

En outre le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers et notamment en cas de non-respect du statut de l'arbitrage suivant le barème prévu. Il est de même pour les pénalités qui peuvent être prononcées au titre de la charte de l'entraîneur.

ART 62 – Egalité

Si à la fin de la compétition :

1. Deux Groupements sportifs ont des équipes à égalités de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du point average. Elles seront classées en fonction du meilleur point average.
En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient pour départager les équipes à égalités. (Règlement officiel)
2. Trois Groupements sportifs ou plus ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour un nouveau classement. Elles seront classées en fonctions du résultat obtenu.
Si deux Groupements sportifs sont encore à égalité, il sera fait application des règles fixées en 1.
3. Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres "aller/retour" le point average est calculé sur l'ensemble des rencontres.

4. Une équipe ayant perdu une rencontre par forfait ou pénalité sera considérée comme ayant le plus mauvais point average des équipes à égalités de points.

ART 63 – Effets d'une rencontre perdue par pénalité

1. Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point avérage.

ART 64 – Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

1. Lorsqu'un Groupement sportif a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la Commission Sportive, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.
Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

ART 65 – Situation d'un Groupement sportif ayant refusé l'accession la saison précédente

1. Si un Groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division. Il pourra le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.
2. Si un Groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure. Il pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure.

ART 66 – Montées et Descentes

	Nombre d'équipes montantes	Nombre d'équipes descendantes
Championnats régionaux qualificatifs aux championnats de France	Déterminé par la FFBB	Selon règlement LIGUE
Autres championnats régionaux	Selon règlement LIGUE	Selon règlement LIGUE
Championnats départementaux qualificatifs aux championnats régionaux	Selon règlement LIGUE	Selon règlement LIGUE
Autres Championnats départementaux	Selon règlement particulier des championnats de l'Isère	Selon règlement particulier des championnats de l'Isère

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction

- 1 des descentes de championnat de Ligue
- 2 des montées en championnat de Ligue
- 3 du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées

L'augmentation du nombre de place peut se faire selon les règles particulières du règlement particulier du Comité Départemental de L'Isère.

REGLEMENTS PARTICULIERS AUX CHAMPIONNATS

DEPARTEMENTAUX DE L'ISERE

I. GENERALITES

ART 1 – Condition de participation

Le Comité Départemental de l'Isère de basket-ball organise sur son territoire un championnat pour les catégories suivantes :

Seniors : excellence - promotion d'excellence - honneur

Jeunes : cadets (tes) - minimes

Une compétition mini basket masculine et féminine : benjamins.

Des rencontres poussins(es), mini-poussins(es) auront lieu suivant l'esprit mini-basket.

Rencontres Vétérans : Réservées à des joueurs licenciés *de plus de 46 ans*, sans championnat et classement, matchs fixés par les clubs dans des périodes définies par le Comité.

Rencontres Loisirs : Réservées à des joueurs licenciés seniors sans championnat et classement, matchs fixés par les clubs dans des périodes définies par le Comité et non soumis à désignation au titre de la charte de l'arbitrage.

Le championnat senior est réservé aux associations, situées sur son territoire ou celles soumises à une dérogation spéciale, régulièrement affiliées à la F.F.B.B. et en règle avec les trésoreries fédérales, régionales et départementales.

Ces championnats se déroulent conformément aux divers règlements de la Fédération (ANNUAIRE OFFICIEL, Statut du joueur, règlements des salles et terrains, etc.) selon les règles prévues aux règlements de jeu en vigueur sur le territoire français (*applicable à tous licenciés et associations. La méconnaissance des dispositions du présent article entraînera les pénalités prévues statutairement (art.601, Renseignements Généraux)*)

Ententes : équipes constituées de trois associations sportives maximum pour participer à une compétition dans une catégorie déterminée.

ART 2 - Classement

1. Excellence Masculine :

L'équipe classée 1^{ère} monte en championnat régional.

Les équipes classées dernières et avant dernières seront automatiquement reléguées en promotion d'excellence.

Le Comité Départemental de l'Isère se réserve tous les droits pour les autres montées ou descentes, selon les modifications qui peuvent être apportées aux différents championnats régionaux.

En aucun cas deux équipes d'un même club ne peuvent jouer dans cette catégorie.

2. Excellence Féminine :

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} montent en championnat régional.

Les équipes classées dernières seront automatiquement reléguées en promotion d'excellence.

Le Comité Départemental de l'Isère se réserve tous les droits pour les autres montées ou descentes, selon les modifications qui peuvent être apportées aux différents championnats régionaux.

En aucun cas deux équipes d'un même club ne peuvent jouer dans cette catégorie.

3. Promotion d'excellence masculin et féminin :

Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule, montent en excellence.

Le Comité Départemental de l'Isère se réserve tous les droits pour les autres montées et descentes, selon les modifications qui peuvent être apportées aux différents championnats régionaux. **Les équipes classées dernières seront automatiquement reléguées en Honneur.**

4. Honneur, masculin et féminin :

Les équipes classées premières de chaque poule accèdent en promotion d'excellence.

Les autres fluctuations de montées ou descentes interviendront en fonction des résultats des catégories supérieures régionales et départementales.

L'ordre d'octroi des montées supplémentaires tiendra compte du classement du tournoi final.

5. Cadets - minimes : (masculins et féminins) Se reporter aux dispositions spéciales

Cas particuliers :

- a Les clubs affiliés à la FFBB et participant sportivement à des championnats dans des départements voisins peuvent demander à intégrer nos championnats pour la saison suivante.

Dans ces conditions, le Comité se réserve le droit de les accueillir dans une poule après comparaison des niveaux de championnat des départements, et de procéder à toutes descentes supplémentaires si nécessaire suite à cette intégration.

- b Pour les clubs jouant en UFOLEP et intégrant la FFBB, le Comité se réserve également toutes possibilités d'intégration dans le championnat.
- c Les associations dont l'équipe première dispute les championnats de France et championnat régional doivent en championnat départemental se conformer aux dispositions des règlements généraux concernant les jeunes (avoir une équipe minime ou mini basket obligatoirement).

- d Les infractions devront être signalées 5 semaines avant la fin des rencontres retour des épreuves fédérales et régionales, par le Comité Départemental, à la Fédération et à la Ligue en vue de l'ouverture d'une enquête par la commission sportive intéressée qui présentera ses conclusions au bureau le concernant.
- e Tout club jouant dans une des catégories départementales suivantes : Excellence, Promotion d'Excellence, que ce soit en Féminine ou Masculine, devra obligatoirement présenter une équipe de poussins ou benjamins, ou école de mini basket dans nos championnats départementaux ou régionaux.
- f Dans le cas contraire, cette équipe ne pourra accéder à la catégorie supérieure, et pourra être rétrogradée.
- g Les équipes de jeunes, cadets, minimes, benjamins, poussins, mini poussins disputant les championnats doivent obligatoirement être accompagnées par un membre majeur licencié à la F.F.B.B.

ART 3 – Charte de l'arbitrage

1. Toutes les associations disputant des championnats soumis à désignation, ont obligation de satisfaire à la charte départementale de l'arbitrage (charte nationale étendue).
2. Toute association ne respectant pas la charte d'arbitrage sera pénalisée financièrement et sportivement suivant les barèmes prévus statutairement.

ART 4 – Règle du « brûlage »

1. Si 2 équipes seniors de la même association s'engagent dans la même catégorie, dans 2 poules différentes de ce championnat, chaque équipe aura 10 joueurs brûlés (qui ne pourront permuter) et les remplaçants au cours du même week-end de championnat pourront participer soit à la rencontre de l'équipe A, soit à la rencontre de l'équipe B, mais en aucun cas cumuler les deux sous peine de match perdu par pénalité pour A et B.
2. L'association n'adressant pas dans les délais prévus au Comité Départemental la liste de ses équipes personnalisées, aura ses rencontres perdues par pénalité jusqu'à régularisation de la situation.

ART 5 – Déroulement des rencontres

1. HEURES

La journée sportive s'étend du vendredi 0 h au dimanche 24h.

Sous réserve du respect de certains principes, les clubs recevants fixeront librement les horaires des rencontres.

Ainsi que vous le verrez sur les feuilles d'engagement, vous devrez fixer pour la même équipe et pour toute la saison les horaires, dans la limite des dates retenues au calendrier du championnat concerné sans l'accord du club adverse.

SENIORS	Samedi	18h30 si 2 matchs , 20h30
	Dimanche	13h30, 15h30, 17h30
CADETS	Samedi	16h30, 18h30
	Dimanche	09h00, 10h30
MINIMES	Samedi	15h00, 16h30, 18h30
	Dimanche	09h00, 10h30
BENJAMINS	Samedi	14h00, 15h00, 16h30
POUSSINS	Samedi	13h30 , 14h00, 15h00, 16h30
MINI POUSSINS	Mercredi ou samedi	14h00, 15h00

TOUT AUTRE HORAIRE DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD DU 2EME CLUB (Imprimés spéciaux Comité).

Dans le cas où, à l'engagement, un club ne fixe pas d'horaire pour une équipe, les horaires officiels dans chaque catégorie restent :

SENIORS	Dimanche	15H30
CADETS	Dimanche	09H00
MINIMES	Dimanche	10H30
BENJAMINS	Samedi	15H00
POUSSINS	Samedi	14H00

Le calendrier est établi avec les horaires des clubs avant leur parution au P.V.

4 semaines après parution officielle du calendrier, tout changement d'horaire, de lieu ou de date, rentre dans le cadre "exceptionnel" :

- avec l'accord des 2 clubs.
- avec paiement de droit de changement exceptionnel (règlement financier)

Dans la période précédent les 4 semaines, tout changement d'horaire, de lieu ou de date est possible avec l'accord des 2 clubs seulement. Si deux matchs sont programmés à la même heure, l'équipe de catégorie supérieure joue à l'heure officielle. En cas d'égalité entre masculins et féminins, priorité aux masculins. L'autre match est programmé d'office sur l'horaire immédiatement précédent ou suivant.

L'équipe de catégorie supérieure joue à l'heure officielle. En cas d'égalité entre masculin et féminin, priorité aux masculins.

TOUTES LES DEMANDES DE CHANGEMENTS DOIVENT ETRE MOTIVEES.

Des pénalités sportives et financières seront appliquées si une rencontre s'est déroulée hors calendrier sans accord de la Commission Sportive.

DEROGATION :

Pour les terrains extérieurs, salles indisponibles suite à incident majeur (dégâts des eaux, incendie...) il est autorisé au club recevant de déplacer le lieu du match dans un rayon d'environ 10 Km, celui-ci doit conduire les officiels et l'équipe se déplaçant.

Cas particulier :

En cas de participation d'un licencié à un stage ou sélection organisés par le Comité, sur demande du club, une nouvelle date sera fixée par la commission sportive (sauf accord des 2 clubs).

2. TEMPS DE JEU SENIORS

4 X 10 mn

1 mn d'intervalle entre les deux premières et les deux dernières périodes.

10 mn de mi-temps

Prolongation seniors : 5 mn + 1 temps-mort (autant de prolongation que nécessaire).

II. QUALIFICATION ET LICENCE

ART 6 – Joueurs qualifiés

1. Pour prendre part à une rencontre officielle ou amicale, tous les joueurs doivent être titulaires de la licence (A. M. B. ou T.) de la saison en cours et être régulièrement qualifiés pour leur Association en conformité avec les règlements généraux.
2. Le nombre maximum des joueurs autorisés à être inscrits sur la feuille de marque est de 10 par équipe, sauf pour les catégories poussins et benjamins où 12 joueurs sont autorisés.
3. Tous les chiffres du numéro de la licence devront être inscrits sur la feuille de marque.
4. Le prénom inscrit en entier pour les catégories jeunes (poussins-benjamins).
5. Le nombre de joueurs surclassés, présentés par une équipe, n'est pas limité.
6. Un club ayant fait jouer un joueur non qualifié ou ayant fraudé sur la personnalité d'un joueur aura le match perdu par pénalité, sans préjudice des sanctions disciplinaires, et financières.

ART 7 – Joueurs non inscrits sur la feuille de marque

1. Si un joueur non inscrit entre en jeu, l'entraîneur de son équipe sera sanctionné d'une faute technique d'entraîneur. *L'équipe avec laquelle ce joueur a participé à la rencontre, sera déclarée battue par pénalité.*

III. EQUIPEMENT

ART 8 – Banc de touche

1. Pour chaque rencontre, les bancs de touche et les chaises seront installés de chaque côté de la table de marque et sont réservés aux joueurs, à l'entraîneur et l'aide-entraîneur et éventuellement à un soigneur des équipes en présence.
2. L'équipe recevante a le choix du banc de touche et du panier avant le début de la rencontre.
3. Sur terrain neutre, l'équipe désignée en premier sur la convocation est considérée comme équipe recevante et aura le choix du banc de touche et du panier.
4. Toute personne assise sur le banc de touche d'une équipe engage la responsabilité de l'entraîneur qui pourra être pénalisé en cas de mauvais comportement.

ART 9 – Service d'ordre - Organisation

1. Les organisateurs sont chargés de la police du terrain, et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours ou à l'occasion de la rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs, du public, des dirigeants, ou de l'insuffisance de l'organisation.
2. Ils doivent prévoir un service d'ordre suffisant qui pourra être constitué soit par des représentants des forces de l'ordre, soit par un service d'ordre privé au sein de l'Association. Ce dernier devra porter un signe distinctif des spectateurs, soit par le port d'un brassard, soit par tout autre signe distinct apparent.
3. Le responsable du service d'ordre fait partie des officiels et doit donc être licencié dans le club organisateur, et majeur.
4. Il est chargé de la police du terrain, de la protection des officiels, joueurs et dirigeants, avant, pendant et après la rencontre.
5. En cas de manifestations hostiles aux officiels ou aux joueurs et dirigeants, toutes dispositions utiles doivent être prises pour assurer la protection des personnes visées, même à l'extérieur du stade (voir règlements généraux).
6. L'accès du stade est interdit aux personnes en possession d'objet de nature à provoquer par leur maniement ou leur projection des blessures aux joueurs, arbitres, dirigeants ou spectateurs.
7. La vente dans les rangs du public et la vente à emporter de toutes boissons ou autres produits en bouteille, en verre ou en boîte métallique, est formellement interdite. Seuls les emballages carton ou plastique sont autorisés.

8. Toute infraction peut entraîner la fermeture des buvettes ou autre installation vendant des objets susceptibles d'être projetés sur le terrain de jeu, et éventuellement une amende ou la suspension du terrain.
9. Les interdictions visées ci-dessus s'appliquent également aux articles pyrotechniques, tels que pétards, fusées, ou feu de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents.

ART 10 – Incidents

1. Communication de rapports des officiels : dans le cadre d'incidents, les officiels doivent communiquer leurs rapports à l'organisme compétent dans les 24 heures ouvrables. Parfois, certaines personnes ne s'acquittent pas de cette obligation, et la nécessité de leur rappeler leur devoir entraîne inéluctablement une lourdeur et une lenteur de la procédure. L'article 612 a donc été modifié en conséquence. Le premier arbitre devra récupérer, au terme de la rencontre, les rapports de ses collègues et les transmettre lui-même à l'organisme.
2. Les intéressés pourront provoquer également les rapports des témoins qu'ils jugent utiles à la défense de leur thèse.
3. Tout membre du Comité Directeur, même s'il n'est pas investi d'une fonction officielle, assistant à une rencontre, au cours de laquelle se produisent des incidents doit adresser un rapport à l'organisateur de la compétition. Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée par l'arbitre du fait, soit de l'envahissement du terrain par le public, soit par la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs, et accompagnateurs, l'arbitre est tenu de noter cet incident sur la feuille de marque et la faire signer par les deux capitaines.
4. La commission de discipline concernée recherche les responsabilités et peut donner soit rencontre acquise, soit fixer les conditions dans lesquelles elle peut se rejouer ou donner rencontre perdue par pénalité à l'association jugée responsable (voir R.G.).
5. Des sanctions seront infligées aux joueurs ou entraîneurs ou dirigeants, dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles avant, pendant et après le match, notamment pour toute attitude inconvenante vis-à-vis des officiels, du public ou de l'équipe adverse.
6. Aucun sursis ne sera accordé pour une pénalisation infligée à la suite des voies de fait envers un officiel, à l'occasion d'une compétition.
7. Si à l'issue de la rencontre, l'arbitre note sur la feuille de marque la mention suivante " **faute disqualifiante avec rapport** " cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes en présence.

ART 11 – Faute disqualifiante avec rapport : Voir article 55 du règlement type.

La commission de discipline fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions. Les sanctions d'une durée inférieure à 6 mois ne peuvent être exécutées entre le 1^{er} juillet et le 31 août (art.635 de l'annuaire officiel de la fédération)

IV. ARBITRES – OFFICIELS TABLES DE MARQUE

ART 12 – Désignation

1. Les arbitres et éventuellement les marqueurs et chronométrateurs sont désignés par la C.D.A.M.C. par délégation du bureau de l'organisme compétent. En aucun cas, ils ne peuvent être contactés directement par les clubs.
2. Si deux arbitres doivent siffler à la fois une rencontre départementale et régionale, la commission peut les désigner et dans ce cas les clubs intéressés n'auraient à régler que les deux indemnités d'arbitrage, et les frais de déplacement incomberaient à la rencontre régionale.
3. Si l'un des clubs en présence souhaite qu'une table de marque officielle soit désignée, il doit en faire la demande à la C.D.A.M.C. Dans ce cas, les frais des marqueurs ou chronométrateurs sont à régler par le club demandeur.

ART 13 – Obligation des officiels

1. **Tout arbitre désigné par la CDAMC, n'honorant pas sa convocation pour participer à une rencontre de son club, pourra être sanctionné d'une suspension.** L'équipe de son club avec laquelle il aura participé à la rencontre pourra avoir match perdu par pénalité. Ceci après enquête de la CDAMC et de la Commission Sportive.
2. Tout arbitre qui aura été désigné par erreur pour diriger une rencontre à laquelle participe une équipe de son club devra s'abstenir de siffler ce match et en informera le plus rapidement possible la C.D.A.M.C. Le manquement à cette règle pourra donner match perdu par pénalité à son club.

ART 14 – Absence d'arbitre officiel

En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé de la façon suivante :

1. chaque Groupement sportif propose un élève stagiaire qui officieront en double.
2. en cas de défaut, un groupement sportif proposera 2 élèves stagiaires qui officieront en double.

ART 15 – Absence d'arbitre officiel ou élèves stagiaires

En cas d'absence d'arbitre officiel ou élèves stagiaires, il sera procédé pour les catégories cadets, minimes et benjamins de la façon suivante :

1. chaque groupement sportif propose un élève d'école d'arbitrage qui officieront en double.
2. en cas de défaut, un groupement sportif proposera 2 élèves d'école d'arbitrage qui officieront en double.

ART 16 – Absence d'officiel

En cas d'absence d'officiel défini dans les articles 14 et 15 :

1. chaque groupement sportif présente un licencié qui officiera en double. Un tirage au sort désignera le 1^{er} arbitre.
2. En cas de défaut, un groupement sportif pourra présenter deux licenciés qui pourront officier en double.

V. ROLE ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

ART 17 – Fonction de la commission de discipline

1. La commission des Règlements et Discipline instruit les dossiers
2. En application de l'article 604 des Règlements Généraux de la FFBB, la commission de discipline du Comité est l'organisme disciplinaire de 1^{ère} instance.
3. Les sanctions et pénalités ainsi prises par la commission sont notifiées par voie de PV du Comité et par lettre recommandée avec A.R. aux intéressés.

VI. REGLEMENT PARTICULIER AUX CHAMPIONNATS CADETS – CADETTES - MINIMES

ART 18- Mixité des équipes

Interdiction d'équipe mixte

ART 19 - Temps de jeu

4 X 10 : cadets - cadettes. Autant de prolongation de 5 mm que nécessaire.

4 X 8 : minimes masculins et féminins.

1. En cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de 3 mm et au maximum par une seconde s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. (un temps mort par prolongation)
2. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager à l'issue de la seconde prolongation, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. A même nombre de tirs, le premier joueur qui ne marque pas son lancer-franc voit la

défaite de son équipe (système de mort subite). Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancer-francs.

ART 20 – Personnalisation des équipes

1. Si deux équipes de la même association, s'engagent dans la même catégorie, dans la même poule, ou dans deux poules différentes de ce championnat, chaque équipe aura :
 - 5 joueurs "brûlés" lors de la 1ère phase.
 - 7 joueurs "brûlés" lors de la 2e phase pour les poules disputant le titre.
 - 5 joueurs "brûlés" lors de la 2e phase pour les autres poules.
 - les clubs devront respecter les demandes de la commission des règlements.
2. Les joueurs "brûlés" ne pourront permuter.
3. Un joueur des catégories cadets ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end. Un joueur de la catégorie minime ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit).

ART 21 – Particularité championnat

1. Le championnat se disputera en deux phases : la 1ère phase se déroulera par poules géographiques ; la seconde par poule de niveau :
 - Poules A et B créées avec les 1^{er} et 2^{ème} des poules première phase, complétées par la commission sportive, classement établi avec le goal average général en cas d'égalité. **Poules C et D créées avec les 3^{ème} et 4^{ème} complétées par la commission sportive avec les meilleurs suivants.**
 - Les autres poules seront géographiques
2. A l'issue de cette seconde phase, le champion sera désigné par une finale entre les premiers des poules A et B.
3. Sélection : les équipes minimes ayant des joueurs (ou joueuses) retenus dans la sélection départementale, peuvent faire une demande de modification de rencontre motivée qui sera validée par la commission technique.
4. Celle-ci sera prise en compte par la commission sportive qui fixera une nouvelle date.

ART 22 – Particularité championnats minimes masculins et féminins

1. Sur le plan technique, toutes les formes de défenses TOUT TERRAIN sont autorisées.
2. Sur demi terrain, les défenses Hommes à Hommes (ou Filles à Filles) sont OBLIGATOIRES.

La défense de zone sur demi terrain est INTERDITE.

3. Le contrôle du respect de cet article sera assuré, soit par l'arbitre désigné par la CDAMC de l'Isère, soit par un membre de la Commission Technique ou du Comité Départemental de l'Isère, soit par un membre désigné par la Commission Technique.

Ces personnes ont la possibilité d'adresser un avertissement à l'équipe fautive.

4. En cas de récidive, elles adresseront un rapport circonstancié à la Commission Technique. Cette dernière statuera avec la Commission Sportive pour l'application d'éventuelles sanctions (match perdu par pénalité).

ART 23 – Journées Coupe de France Cadets et Cadettes

La Commission Sportive protégera les premières dates de coupe. Si une association était qualifiée pour les tours suivants, les rencontres de championnat départemental devront se disputer soit avant, soit dans les quinze jours qui suivent. Ceci s'adresse uniquement aux équipes de la catégorie concernée.

ART 24 – Forfaits avant le début des championnats

Chaque saison, après parution des différentes poules de nos championnats les clubs qui retireront une équipe se verront amender d'une somme prévue au règlement financier, et le montant de l'engagement prévu restera acquis au comité de l'Isère.

ART 25 – Finales départementales masculine et féminine

Dans le cas où une finale départementale sera organisée pour désigner le champion en cas d'égalité à la fin du temps de jeu réglementaire, prolongation selon précision « temps de jeu ».

Pour les autres règles voir dispositions règlements Seniors.

VII.REGLEMENT MINI-BASKET

ART 26 – Championnat benjamin(es)

1. EQUIPES :

- 5 à 12 joueurs (euses)
- Elles peuvent être mixtes, et dans ce cas, obligatoirement engagées en benjamin.
- Les poussins 2^{ème} année peuvent jouer si la licence fait mention de surclassement.

2. TERRAINS

Dimensions normales, grands panneaux.

3. BALLON

Taille n°6

4. TEMPS DE JEU

- 4 X 6 mn : En cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu réglementaire, la rencontre se poursuit par une seule prolongation de 3 mn. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager à l'issue de la prolongation, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. A même nombre de tirs, le premier joueur qui ne marque pas son lancer-franc voit la défaite de son équipe (système de mort subite). Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancer-francs.
- 2 périodes de 6 minutes décomptées séparées par une pause de 2 minutes puis un repos de 6 minutes, et 2 périodes de 6 minutes décomptées séparées par une pause de 2 minutes.
- Règle des 8 et 24 secondes

5. PERSONNALISATION DES EQUIPES

Se reporter aux dispositions spéciales Cadets, Cadettes, Minimes

6. PARTICULARITE CHAMPIONNAT

Le championnat se disputera en deux phases : la 1^{ère} phase se déroulera par poules géographiques, la seconde par poules de niveau. Les équipes réintégréés après le tournoi préliminaire LIGUE seront dans la (les)poule(s) qualificatives au titre du champion de l'Isère. La Commission Sportive complètera la (les) poule(s) avec les qualifiés de la première phase départementale **sauf équipes ayant refusées la qualification en ligue en deuxième phase.**

7. TEMPS MORTS

- 2 pour les deux premières périodes
- 3 pour la troisième et quatrième période

8. ENTREES EN JEU

- Tout joueur entrant en jeu doit être inscrit comme tel sur la feuille de marque. Un joueur pénalisé pour 5 fautes est définitivement exclu du match **et remplacé dans les mêmes conditions qu'un joueur blessé.**
- La croix est entourée pour tous les joueurs entrés en jeu pendant les deux premières périodes, et lors de la troisième période pour les 11^{ème} et 12^{ème} joueurs. Ces joueurs ne peuvent être remplacés que sur blessure. L'entrée du joueur remplaçant ne sera pas entourée et ce joueur ne sera pas considéré comme ayant joué une période.
- L'incident doit être signalé au dos de la feuille de marque.
- Les joueurs ayant participé entièrement aux deux premières périodes doivent sortir lors de la troisième période sauf équipe de 7 pour un joueur qui devra sortir obligatoirement à la quatrième période.

8.1 REGLEMENT DE JEU

Chaque joueur inscrit sur la feuille de match doit obligatoirement participer au moins à une période complète, **mais sportivement, essayer de faire jouer deux périodes.** Les changements ne peuvent se faire qu'entre les périodes. Toutefois, pour une équipe de moins de 10 joueurs, possibilité d'effectuer des changements durant la quatrième période dans les limites suivantes :

- Seul un joueur ayant joué 2 des 3 premières périodes pourra être remplacé.

1. EXEMPLES

1^{ère} possibilité

9 joueurs

1	⊗	⊗		X
2	⊗		X	X
3	⊗		X	X
4	⊗		X	X
5	⊗		X	X
6		⊗	X	X
7		⊗	X	X
8		⊗	X	X
9		⊗	X	X

Tous peuvent jouer la quatrième période complète. Joueurs 2 à 9 peuvent changer librement pendant la 3^{ème} période, 1 ne peut jouer la 3^{ème} période.

8 joueurs

1	⊗	⊗		X
2	⊗	⊗		X
3	⊗		X	X
4	⊗		X	X
5	⊗		X	X
6		⊗	X	X
7		⊗	X	X
8		⊗	X	X

Changement possible pour tous à la quatrième période. Les joueurs de 3 à 8 peuvent changer librement pendant la 3^{ème} période. Les joueurs 1 et 2 ne jouent pas la troisième période.

7 joueurs

1	⊗	⊗	⊗	
2	⊗	⊗		X
3	⊗	⊗		X
4	⊗		⊗	X
5	⊗		⊗	X
6		⊗	⊗	X
7		⊗	⊗	X

Aucun changement possible dans la 3^{ème} période. Le 1 ne peut jouer la quatrième période. Les 6 autres peuvent changer librement, pendant cette 4^{ème} période.

Les équipes composées de 7, 8 et 9 joueurs ne devront pas faire participer leurs éléments à plus de trois périodes.

10 joueurs

1	⊗		X	X
2	⊗		X	X
3	⊗		X	X
4	⊗		X	X
5	⊗		X	X
6		⊗	X	X
7		⊗	X	X
8		⊗	X	X
9		⊗	X	X
10		⊗	X	X

Changement libre 3^{ème} et 4^{ème} période, libre pour tous.

2^{ème} possibilité

9 joueurs

1	⊗		X	X
2	⊗		X	X
3	⊗		X	X
4	⊗		X	X
5	⊗	⊗		X
6		⊗	X	X
7		⊗	X	X
8		⊗	X	X
9		⊗	X	X

5 ne joue pas la 3^{ème} période, les autres changements libres.
4^{ème} période libre.

8 joueurs

1	⊗		X	X
2	⊗		X	X
3	⊗		X	X
4	⊗	⊗		X
5	⊗	⊗		X
6		⊗	X	X
7		⊗	X	X
8		⊗	X	X

4 et 5 ne jouent pas la troisième période. Autres libres 3^{ème} période. 4^{ème} période libres pour tous.

7 joueurs

1	⊗		⊗	X
2	⊗		⊗	X
3	⊗	⊗		X
4	⊗	⊗		X
5	⊗	⊗	⊗	
6		⊗	⊗	X
7		⊗	⊗	X

1 et 2 ne jouent pas la 2^{ème} période. 3 et 4 ne jouent pas la 3^{ème} période. 4^{ème} période libre pour 1, 2, 3, 4, 6 et 7. 5 ne joue pas la 4^{ème} période.

11 joueurs

1	⊗		X	X
2	⊗		X	X
3	⊗		X	X
4	⊗		X	X
5	⊗		X	X
6		⊗	X	X
7		⊗	X	X
8		⊗	X	X
9		⊗	X	X
10		⊗	X	X
11			⊗	X

3^{ème} et 4^{ème} période libre sauf 11 qui ne peut pas sortir à la 3^{ème} période.

12 joueurs

1	⊗		X	X
2	⊗		X	X
3	⊗		X	X
4	⊗		X	X
5	⊗		X	X
6		⊗	X	X
7		⊗	X	X
8		⊗	X	X
9		⊗	X	X
10		⊗	X	X
11			⊗	X
12			⊗	X

3^{ème} et 4^{ème} période libre sauf 11 et 12 qui ne peuvent pas sortir à la 3^{ème} période.



Ne peut rentrer à ce quart temps.



Changement possible



Ne peut sortir sauf blessure, ou 5 fautes. **(Faire indiquer par l'arbitre le motif du remplacement au dos de la feuille de marque)**

Cas particulier

- Si une équipe ne comporte que 5 ou 6 joueurs : entrées libres pour les deux équipes, mais participation obligatoire de tous les joueurs.
- Joueur inscrit sur la feuille de match et absent au début de la rencontre :
 - soit le joueur arrive en cours de match, il faudra inscrire au dos de la feuille, la première période à partir de laquelle il a pu jouer.
 - soit le joueur n'est pas présent pour la rencontre, rayer son nom sur la feuille.

9. ARBITRAGE

1. Par des arbitres désignés officiellement.
2. Par de jeunes élèves d'école d'arbitrage ou à défaut de jeunes licenciés. Il en est de même pour la table de marque.

10. REGLEMENT

- Sur le plan technique, toutes les formes de défenses TOUT TERRAIN sont autorisées. Sur demi-terrain, les défenses Hommes à Hommes (ou Filles à Filles) sont OBLIGATOIRES. La défense de zone sur demi-terrain est INTERDITE.
- Le contrôle du respect de cet article sera assuré, soit par l'arbitre désigné par la CDAMC de l'Isère, soit par un membre de la Commission Technique ou du Comité Départemental de l'Isère, soit par un membre désigné par la Commission Technique.
- Ces personnes ont la possibilité d'adresser un avertissement à l'équipe fautive :
 - **en cas de récidive**
 - **si habilité par la CDAMC et la Commission technique, faire tirer un lancer Franc avec possession de balle ligne médiane.**
- En cas de récidive, elles adresseront un rapport circonstancié à la commission technique. Cette dernière statuera avec la commission sportive pour l'application d'éventuelles sanctions (match perdu par pénalité).
- Règles normales y compris retour en zone, règle des 3 secondes, tir supplémentaire de lancer-franc sur faute sur panier marqué et après les quatre fautes d'équipe. **Tir comptant trois points en dehors de la zone restrictive. Pas d'écran. Les siffler comme une faute.**
- Pour les autres points, application de l'ensemble des règlements.
- Application règle possession (flèche).

11. RECLAMATION

- Aucune réclamation n'est acceptée.

12. DECOMPTE DES POINTS

- Match gagné = 2 points
- Match perdu = 1 point
- Forfait = 0 point + amende

- Match perdu par pénalité = 0 point pour joueur non licencié (+ amende), non respect des entrées en jeu, règle des 30 points.

13. DETECTION

- Tout club présentant des licenciés aux détections sera récompensé à l'Assemblée Générale. Tout club ne présentant pas de joueurs en détection sera amendé et pénalisé sur son équipe senior après enquête de la commission technique.

14. SELECTIONS

14.1 – La sélection est une récompense, un honneur, une distinction.

A ce titre elle impose des devoirs.

14.2 – a) Le(la) joueur(euse) et son association ou société sportive, seront informé(es) de la sélection.

b) Le(la) joueur(euse) désigné(e) pour participer à une sélection (stage, tournoi ou rencontre de quelque nature que ce soit) doit impérativement répondre à cette convocation.

c) tout(e) joueur(euse) français(e) ou étranger(ère) retenu(e) pour un stage ou une sélection ne peut refuser sa participation ou sa sélection que pour un motif reconnu sérieux et légitime par le Comité de l'Isère. Et en aucun cas, ne peut participer à un match du club, ce même week-end.

d) aucune détection ne pourra être effectuée par les clubs pour les joueurs(euses) retenus(es) en sélection avant la fin des compétitions de la ou des sélection(s) concernée(s).

15. PARTICIPATION AUX RENCONTRES

- Interdiction de participation à 2 rencontres dans la même journée sportive (vendredi 0h à dimanche 24h), sauf si accord pour la liste des 15 sélectionnés.

16. FEUILLES DE MARQUES

- A 30 points d'écart entre les deux équipes, le match continue normalement, mais le score ne progressera sur la feuille et à l'affichage qu'en respectant l'écart des 30 points **sauf pour les poules du titre départemental**. En cas de non respect de ces clauses, le Comité prendra toute disposition qu'il jugera utile pour sanctionner le club sportif.
- Dans ce cas, il est conseillé (par sportivité) à l'équipe qui mène de défendre en F à F ou H à H sur un demi-terrain seulement.

ART 27 – Rencontres poussin(e)s

1. PARTICULARITE DES RENCONTRES

Elles se dérouleront en deux phases : la première par poules géographiques et la deuxième par poules de niveau.

2. EQUIPES

- 4 à 12 joueurs (euses).
- 4x4
- Les équipes peuvent être mixtes et, dans ce cas, engagées obligatoirement en poussins.
- Les minis poussins deuxième année peuvent participer si la licence fait mention du surclassement.

3. TERRAINS

Dimensions normales **réduites si possible sur la longueur ou** petits panneaux **positionnés dans la largeur du terrain,**.

4. BALLON

Taille n°5

5. TEMPS DE JEU

- 8 fois 5 minutes. Pause de 1 minute entre les périodes.
- Mi-temps de 5 minutes. Chronomètre non arrêté, sauf sur décision de l'arbitre.

6. LANCER FRANC

- Shoot à partir des pointillés du cercle (environ 1,80m devant la ligne).

7. ENTREES EN JEU

- Tout joueur entrant en jeu doit être inscrit comme tel sur la feuille de marque. Un joueur pénalisé pour 5 fautes est définitivement exclu du match.

Cas particulier

- Joueur inscrit sur la feuille de match et absent au début de la rencontre :
 - soit le joueur arrive en cours de match, il faudra inscrire au dos de la feuille, la première période à partir de laquelle il a pu jouer.

- soit le joueur n'est pas présent pour la rencontre, rayer son nom sur la feuille.

Tous les joueurs doivent faire un minimum de 4 périodes de 5 minutes. En aucun cas, un joueur ne peut jouer plus de 6 périodes, mais sportivement essayer d'équilibrer le nombre de périodes par joueur.

POUSSINS / POUSSINES

- Ne peut rentrer dans cette période
- X changement possible entre les X
- ⊗ Ne peut sortir sauf blessure et 5^{ème} faute

Equipe de 5 : tous les joueurs effectuent 6 périodes, deux font 7 périodes.

⊗		⊗	⊗		⊗		⊗	⊗
⊗	⊗	⊗			⊗	⊗	⊗	
⊗	⊗		⊗		⊗	⊗	⊗	⊗
⊗	⊗	⊗	⊗		⊗	⊗		⊗
	⊗	⊗	⊗			⊗	⊗	⊗

Equipe de 6 : tous les joueurs effectuent 5 périodes minimum. Pour les deux joueurs cerclés sur 8^{ème} période, ne peuvent sortir pour jouer leur 5^{ème} période entière. Changement possible entre les X.

⊗		⊗	⊗			⊗	⊗	X
⊗		⊗	⊗			⊗	⊗	X
⊗	⊗		⊗		⊗			⊗
⊗	⊗		⊗		⊗			⊗
	⊗	⊗			⊗	⊗	⊗	X
	⊗	⊗			⊗	⊗	⊗	X

Equipe de 7 : Tous les joueurs font 4 périodes, la 8^{ème} libre.

⊗	⊗		⊗			⊗		X
⊗		⊗	⊗			⊗		X
⊗		⊗			⊗	⊗		X
⊗		⊗			⊗		⊗	X
	⊗	⊗			⊗		⊗	X
	⊗		⊗		⊗		⊗	X
	⊗		⊗			⊗	⊗	X

Equipe de 8 : Tous les joueurs font 4 périodes 1 sur 2

⊗		⊗			⊗		⊗	
⊗		⊗			⊗		⊗	
⊗		⊗			⊗		⊗	
⊗		⊗			⊗		⊗	
	⊗		⊗			⊗		⊗
	⊗		⊗			⊗		⊗
	⊗		⊗			⊗		⊗
	⊗		⊗			⊗		⊗

Equipe de 9 : Obligation de jouer trois périodes minimum et 4 maximums.

⊗		⊗			⊗			⊗
⊗		⊗			⊗			⊗
⊗		⊗				⊗		⊗
⊗			⊗			⊗		⊗
	⊗		⊗			⊗		
	⊗		⊗			⊗	⊗	
	⊗		⊗				⊗	
	⊗				⊗		⊗	
		⊗			⊗		⊗	

Equipe de 10 : Tous doivent faire 3 périodes entières 8^{ème} période libre pour ceux ayant déjà fait trois périodes. Deux ⊗ doivent faire la période entière.

⊗		⊗				⊗		X
⊗		⊗				⊗		X
⊗			⊗			⊗		X
⊗			⊗			⊗		X
	⊗		⊗				⊗	X
	⊗		⊗				⊗	X
	⊗				⊗		⊗	X
	⊗				⊗		⊗	X
		⊗			⊗			⊗
		⊗			⊗			⊗

Equipe de 11: dix jouent trois période, un joue deux périodes.

⊗		⊗				⊗		
⊗			⊗			⊗		
⊗			⊗				⊗	
⊗			⊗				⊗	
	⊗		⊗				⊗	
	⊗				⊗		⊗	
	⊗				⊗			
	⊗				⊗			⊗
		⊗			⊗			⊗
		⊗				⊗		⊗
		⊗				⊗		⊗

Equipe de 12: Obligation faire deux périodes entières : ⊗
7^{ème} et 8^{ème} période libre.

Conseil : un joueur peut faire maximum trois périodes entières mais pas quatre. Cercler ceux qui font soit la 7^{ème} soit la 8^{ème} période entière.

⊗			⊗				x	x
⊗			⊗				x	x
⊗			⊗				x	x
⊗			⊗				x	x
	⊗				⊗		x	x
	⊗				⊗		x	x
	⊗				⊗		x	x
	⊗				⊗		x	x
		⊗				⊗	x	x
		⊗				⊗	x	x
		⊗				⊗	x	x
		⊗				⊗	x	x

8. ARBITRAGE

- Par de jeunes élèves d'école d'arbitrage, ou à défaut de jeunes licenciés.

9. REGLEMENT

- Sur le plan technique, toutes les formes de défenses TOUT TERRAIN sont autorisées. Sur demi-terrain, les défenses Hommes à Hommes (ou Filles à Filles) sont OBLIGATOIRES. La défense de zone sur demi-terrain est INTERDITE.
- Le contrôle du respect de cet article sera assuré, soit par l'arbitre désigné par la CDAMC de l'Isère, soit par un membre de la Commission Technique ou du Comité Départemental de l'Isère, soit par un membre désigné par la commission technique.
- Ces personnes ont la possibilité d'adresser un avertissement à l'équipe fautive.

- En cas de récidive, elles adresseront un rapport circonstancié à la commission technique. Cette dernière statuera avec la commission de discipline pour l'application d'éventuelles sanctions, **l'entraîneur sera convoqué au comité.**
- Pour les autres points, application de l'ensemble des règlements.
- Règles normales sauf : pas de retour en zone, pas de panier à 3 points, pas de tir supplémentaire de lancer-franc sur faute sur panier marqué, ni l'application de la règle des 4 fautes.
- Application règle possession (flèche).
- Pas d'écran. Siffler comme une faute.
- Ne pas appliquer les trois secondes sauf si un joueur reste volontairement dans la zone réservée.

10. RECLAMATION

- Aucune réclamation n'est acceptée.

11. PARTICIPATION AUX RENCONTRES

- Interdiction de participer à 2 rencontres dans la même journée sportive (vendredi 0 h à dimanche 24h).

12. DECOMPTE DES POINTS

- Par décision du comité directeur du 28 juin 2005, aucun classement ne sera établi à l'issue des rencontres, mais pénalités financières en cas de non respect des règles et sanction envers l'entraîneur.

13. FEUILLES DE MARQUE

1. A 30 points d'écart entre les deux équipes, le match continue normalement, mais le score ne progressera sur la feuille et à l'affichage du tableau, qu'en respectant l'écart des 30 points. En cas de non respect de ces clauses, le Comité prendra toute disposition qu'il jugera utile pour sanctionner le club sportif.
2. Dans ce cas, il est conseillé (par sportivité) à l'équipe qui mène de défendre en F à F ou H à H sur un demi-terrain seulement et de défendre moins fort.

ART 28– Rencontres mini poussin(es) 3 x 3

1. DEFINITION

- Pour les catégories Mini Poussins (es) LE PLAISIR DE JOUER est la règle dominante. Les éducateurs (Entraîneurs, Arbitres et Accompagnateurs) devront initier les enfants au Basket Ball dans un

esprit de Loyauté, de Sportivité et de Respect des partenaires de jeu :
joueurs et arbitres.

- Le 3x3 permet la découverte de l'activité basket. Il privilégie les fondamentaux du basket :
 - Adresse sur cible haute
 - Respect des repères constants : hauteur du panier, réglage selon la taille
 - Position des mains sur le ballon
 - Adaptation du geste

2. AGE

- 6 ans surclassé, 7 - 8 ans.

3. TERRAIN

- Adapté à l'âge et aux possibilités des enfants. La longueur : 12 à 14 mètres, la largeur : de 8 à 10 mètres, jouer sur largeur ou ½ terrain.

4. BALLON

- Ballon de mini-basket (taille n°5).

5. PANNEAUX REGLABLES

- 2,60 mètres

6. OBJECTIFS :

- Faire découvrir les valeurs du Basket Ball à plus de jeunes, fidélisation des plus motivés, en s'épanouissant dans un sport collectif.
- Permettre aux jeunes de jouer dans leur niveau.

7. REGLEMENT :

- Siffler tous les contacts qui gênent la progression du porteur de balle.
- Négliger les "marcher" sauf les "coursus" "type rugby".
- Siffler les reprises de dribble.
- Equipes de 3X3 sur le terrain : changements libres sur arrêts de jeu (fautes, panier marqué ou encaissé, sortie de balle...).
- Lors d'une faute sur un tireur, donner 2 lancers francs (non décomptés).
- Engagement première mi-temps par l'équipe visiteuse à la touche face à la table de marque, puis règle de l'alternance.

- Pas de 3 secondes,
- Pas de paniers à 3 points,
- Pas de retour en zone,
- Sur un contre un, pénaliser plutôt la faute du défenseur que le léger marcher de l'attaquant,
- Temps de jeu : 4 fois 8 minutes, les arrêts non décomptés.
- Nombre de joueurs maximum : 6 dont 3 sur le terrain,
- Feuille de marque avec comptabilité collective des points et fautes à adresser au Comité.
- Lors de l'engagement des équipes, préciser les jours des rencontres selon le calendrier, pour création des poules.
-
- Pas d'affichage des points.

ART 29- Baby-basket 2X2

1 DEFINITION :

- **Privilégier les jeux jusqu'au rassemblement baby-Noël.**
- **Privilégier** les fondamentaux du basket **jusqu'au regroupement baby-Pâques.**
 - Adresse sur cible haute
 - Respect des repères constants : hauteur du panier, réglage selon la taille
 - Position des mains sur le ballon
 - Adaptation du geste
- **Poursuivre en 3X3 jusqu'au Tournoi de l'Ascension.**

2 AGE :

- 6 ans et avant

3 TERRAINS :

- Adapter à l'âge et aux possibilités des enfants.

- Longueur : 10 mètres minimum, jusqu'à la largeur d'un terrain normal
- Largeur : de 6 à 8 mètres.

4 BALLON :

- Le plus important : petit ballon de 15 cm de diamètre, texture plastique identique au ballon de mini-basket (taille n°3), **puis n5.**

5 PANNEAUX REGLABLES :

- Le plus petit joueur doit pouvoir presque "smasher", ou panneau de 1,85 mètre.

6 OBJECTIF :

- Manipulation importante
- Motricité spécifique basket
- Quantité importante de tirs

7 REGLEMENT :

- Siffler tous les contacts qui gênent la progression du porteur de balle.
- Négliger les "marcher" sauf les "coursus" "type rugby".
- Siffler les reprises de dribble.
- Equipes de **2X2, puis 3X3** sur le terrain : changements libres sur arrêts de jeu (fautes, panier marqué ou encaissé, sortie de balle...).
- Lors d'une faute sur un tireur, donner 2 lancers francs.
- Engagement première mi-temps par l'équipe visiteuse *à la touche face à la table de marque*, balle inversée en deuxième mi-temps.
- Pas d'entre deux mais balle à l'équipe qui défend (à la touche)
- Pas de 3 secondes.
- Pas de paniers à 3 points.
- Pas de retour en zone.

- Sur un contre un, pénaliser plutôt la faute du défenseur que le léger marcher de l'attaquant.
- Temps de jeu : 2 fois 5 minutes (tournoi de 3 ou 4 équipes ou plus).
- Nombre de joueurs maximum : 6 dont 3 sur le terrain.
- Feuille de marque avec comptabilité collective des points et fautes à adresser au Comité. Pas d'affichage des points.
- Lors de l'engagement des équipes, préciser les jours des tournois pour la création des poules.

A la clôture des engagements des équipes, la liste de celles-ci paraîtra au PV. Chaque club devra alors se rapprocher des clubs avoisinants afin d'organiser des tournois ou des rencontres. Le club organisateur devra informer le comité des dates, lieux et participants à ces tournois ou rencontres. ART 30- Baby-basket 2X2 (puis 3X3)

CHARTE DE L'ENTRAINEUR

Obligation aux entraîneurs des équipes benjamins/benjamines de faire une journée de pré-saison (pénalités sportives et financières en cas d'absence).

Si empêchement, hautement justifié pour cette journée, possibilités de remplacer par Colloque J. France

Les arbitres assistant à la journée de pré-saison commune avec la technique auront satisfait à cette obligation.

VIII. CHARTE DE L'ARBITRAGE

ART 30 – Définition

1. La charte de l'arbitrage définit les obligations des Groupements Sportifs, de la Fédération, des Ligues Régionales et des Comités Départementaux.
2. Tous les groupements sportifs disputant les championnats soumis à désignation ont l'obligation de satisfaire à la charte départementale (charte nationale étendue).
3. Tout groupement sportif ne respectant pas la charte de l'arbitrage sera pénalisé conformément à l'article 609.1 des Règlements Généraux.

ART 31 – Engagement – Représentation des officiels – Modalités (championnat départemental)

1. Chaque équipe senior, masculine ou féminine doit présenter à son engagement des arbitres et/ou un formateur labellisé au maximum par groupement sportif, licenciés au dit groupement.
2. Le Groupement sportif doit adresser à son comité départemental, suivant un imprimé édité par la CFAMC, le récapitulatif de toutes ses équipes Seniors (masculines et féminines) engagées dans les divers championnats avec les obligations prévues par équipe, ainsi que les équipes cadets masculins, féminins et minimes féminins, masculins, engagées en championnat de France.
3. Le Comité Départemental transmettra le document à la ligue régionale avec d'éventuelles remarques.
4. Toute modification ultérieure fera l'objet de l'établissement d'un nouveau document adressé aux mêmes destinataires.

ART 32 – Mutation d'un officiel

1. L'officiel compte pour le groupement sportif où il était licencié au 25 juin 2005 ou pour le groupement sportif lui ayant permis d'accéder par formation au statut d'arbitre depuis cette dernière date. En aucun cas un officiel ne peut compter pour deux groupements sportifs la même saison.
2. L'officiel ne pourra compter pour le nouveau club que s'il voit son statut d'arbitre évoluer suite à une formation qualifiante, ceci à partir de la saison suivante.

ART 33 – Définition de l'élève stagiaire

1. Tout licencié qui s'engage à entrer dans le plan de formation de la CDAMC, de la CRAMC ou de la CFAMC est considéré, pour le contrôle à priori, comme élève stagiaire.
2. Il comptera pour un groupement sportif à condition :
 - * qu'il entre dans le plan de formation,
 - * qu'il participe à l'intégralité des formations proposées (Initiale, camp).
3. Il comptera comme arbitre du niveau de pratique départemental ou régional la saison suivante en fonction des résultats de son évaluation finale.
4. Le même élève stagiaire ne pourra intégrer le plan de formation plus de deux saisons consécutives.

NOTA : il n'y a pas d'âge minimum pour être élève stagiaire, seule l'aptitude compte.

IX. DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFICIELS

ART 34 – Généralités

1. DESIGNATION :

- Les arbitres et les officiels de la table de marque sont désignés, suivant le niveau de compétition, par la CFAMC, les CRAMC, et les CDAMC.
- Ils doivent honorer chaque désignation, sauf impossibilité reconnue comme justifiée par l'organisme compétent.

2. COMPTABILISATION :

- Ne sont comptabilisés pour le respect de la charte de l'arbitrage que :
 - les arbitres faisant l'objet d'une désignation officielle
 - les élèves stagiaires ayant suivi la totalité de la formation

3. FORMATION CONTINUE :

Les arbitres et les assistants de la table de marque sont tenus de se former selon les modalités définies ci-dessous :

- Arbitres et assistants pratiquant en championnats : Professionnels, Fédéraux, Régionaux et Départementaux :
- Tous les ans.
- Lors de stages organisés par la CFAMC, la ZONE, la CRAMC ou la CDAMC.

L'officiel qui ne participe à aucun de ces stages ne sera pas comptabilisé pour la charte de l'arbitrage, et ne sera pas désigné pour les championnats départementaux. Après deux absences consécutives à l'un de ces stages de formation continue, il sera considéré comme démissionnaire.

ART 35 – Contrôles

1. RESPONSABILITE DES CONTROLES :

- Le Comité Départemental contrôle l'application de la charte.
- Il sera constaté d'une part que le nombre d'arbitres validés pour la saison corresponde au nombre d'équipes du groupement sportif engagées dans les championnats soumis à désignation ou d'autre part que le groupement sportif a envoyé un nombre suffisant de ses licenciés dans les différentes formations proposées.

- Le Comité Départemental observera ensuite si les conditions de la charte de l'arbitrage sont respectées.

2. CONTROLE A PRIORI :

- Il doit être effectué avant le 31 octobre de chaque saison, sous la responsabilité de la CDAMC.
- En cas de difficulté d'application, la CRAMC informe la CFAMC qui prendra les dispositions nécessaires.
- Toute erreur ou anomalie constatée dans la rédaction du document rédigé par le Groupement sportif ou toute infraction à l'égard du statut, doit être signalée par le Comité Départemental, par lettre recommandée avec AR au président du Groupement sportif.

3. CONTROLE A POSTERIORI :

- Il doit être effectué sous la responsabilité de la CDAMC

4. PROCEDURE DE SANCTION :

- a) Tout groupement sportif qui ne respecte pas la charte de l'arbitrage sera sanctionné conformément à l'article 609.1 des Règlements Généraux.
- b) La sanction éventuelle s'appliquera sur la totalité des équipes du groupement sportif soumis à désignation.
- c) Le Comité départemental est compétent pour sanctionner les équipes du niveau départemental, la Ligue Régionale pour celles du niveau régional, la CFAMC pour celles du niveau fédéral.
- d) Au terme du contrôle à posteriori, le Comité Départemental observant une irrégularité pouvant entraîner une sanction, pour une équipe de niveau régional, devra impérativement saisir la CRAMC en adressant le dossier par pli recommandé avant le 15 avril.

Cas particuliers :

- a) Arrêt d'un officiel en cours de saison, indisponibilité prolongée, mutation exceptionnelle (voir le cas du licencié), maternité, accident, maladie, cas de force majeure, etc... doivent faire l'objet d'une décision prise par la CDAMC, après étude du dossier, en concertation avec la CRAMC.
- b) Dans le cas de reconnaissance du caractère exceptionnel, le remplacement de l'officiel défaillant par un autre officiel est acceptable.
- c) Le Comité Départemental qui constate le non respect de la charte de l'arbitrage, informe les Groupements sportifs concernés, des irrégularités constatées.
- d) L'ensemble du contrôle à posteriori devra être certifié par le Président du Comité Départemental.

ART 36 – Contrôles

1. tout cas non prévu à la présente charte de l'arbitrage sera tranché par la CDAMC, après étude du dossier.
2. un officiel possédant une licence T est comptabilisé pour le club d'origine.

ART 37 – Obligations du Comité Départemental

La CDAMC est chargée d'organiser la formation des officiels.

X. ADDITIFS A LA CHARTE DE L'ARBITRAGE

1. ENTENTE :

Entente entre deux ou plusieurs groupements sportifs pour former une équipe senior : Les clubs qui forment l'entente sont tous en règle soit par l'article 1 soit par le 2 ou un des clubs, en règle avec l'article 2 possède un arbitre en plus de ses besoins et le donne à l'équipe d'entente

2. UNION :

En cas d'union de deux ou plusieurs groupements sportifs, les obligations de la charte de l'arbitrage incombent à cette union qui devra se soumettre aux mêmes règles d'engagement (art. 1 du statut de l'arbitrage). En cas d'infraction, l'union sera considérée comme une Association autonome et seule(s) la ou les équipes de cette union pourront être sanctionnées conformément à l'art. 7 de la charte.

3. DISPONIBILITE

La mise en disponibilité d'un officiel entraîne le gel de sa situation vis à vis du présent statut.

4. VALIDATION DES ARBITRES :

Pour être validé, un arbitre devra effectuer **quatorze week-end** désignés durant la saison. **Si cette obligation n'est pas remplie, c'est le nombre de matchs désignés durant la saison et qui en aucun cas ne devra être inférieur à 28, qui sera validé.**

Ces actions devront être réalisées avant la date de réalisation du contrôle à posteriori définie annuellement par la Fédération et notée au PV dès sa publication.

LA CHARTE DE L'ARBITRAGE

Préambule :

La Charte est une convention qui définit les obligations en matière d'arbitrage entre les clubs de la Fédération Française de Basket-Ball.

N.B. Les arbitres ne sont pas concernés par cette Charte. Ils ont un statut qui précise leurs droits et devoirs.

Le club :

- le plus souvent une association « loi 1901 », parfois une société,
- qui adhère volontairement à la Fédération Française de Basket-ball,
- qui en respecte les règles et les nécessités de fonctionnement...
 - Il est composé de femmes et d'hommes qui sont venus spontanément ou qu'il a motivés,
 - Il fait licencier ses adhérents à la Fédération,
 - Il détecte et forme
 - Des joueurs,
 - Des dirigeants,
 - Des entraîneurs,
 - Des arbitres...

La charte de l'arbitrage fixe à chaque club ses obligations en termes de solidarité « mutualiste ».

*Une rencontre oppose deux équipes,
Deux arbitres sont nécessaires au déroulement correct de cette rencontre :*

Une équipe a besoin
qu'un arbitre lui soit associé

LA CHARTE

Article 1

Un club respecte la Charte s'il a, chaque année, un candidat en formation qui se présente à la validation :

ET



Deux arbitres formés depuis moins de trois ans sont en activité toute la saison.

OU



Un des candidats arbitres formé la saison précédente officie effectivement toute la saison.

Ces candidats peuvent se former :

- * soit dans un stage d'été labellisé « C.F.A.M.C »,
- * soit en effectuant une année de stagiaire départemental, régional ou fédéral suite l'acceptation d'une validation des acquis de son expérience,
- * soit dans une école d'arbitrage départementale ou de club.

Ils se présentent obligatoirement à la validation proposée à l'issue de sa formation.

REMARQUE: Si, lors d'une saison, le club n'a pas de licencié formé la saison précédente et fidélisé ou pas deux licenciés fidélisés depuis moins de trois ans », il devra avoir deux licenciés qui suivent une formation validée par un formateur agréé, **dont au moins un des licenciés aura obtenu le statut d'arbitre.**

OU

Article 2

Un club respecte la charte si, pour tout championnat à désignation, à chacune de ses équipes est associé un arbitre **en activité**.

Un formateur, au plus, en activité et labellisé par la Fédération Française de Basket - Ball, est admis à suppléer un arbitre manquant.

Les règles d'application:

1. *Un arbitre ne compte que pour un seul club et une seule équipe.*
2. *Un arbitre compte pour le club qui l'a détecté, motivé et lui a assuré sa formation.*
3. *Lorsqu'un licencié « arbitre en activité » mute pour un autre club, ce qui est son droit absolu, il continue, au titre de la charte, à officier pour son club d'origine, à moins qu'il ne suive une nouvelle formation qualifiante et validée. (Les niveaux de qualification sont définis par la C.F.A.M.C.) Ce stage devra être fait « **après validation de sa licence pour son nouveau club** » **l'arbitre continuera de compter pour son ancien club la saison de son stage qualifiant.** L'arbitre devra alors demander à compter pour son nouveau club au titre de la charte. (Entre le 1^{er} et le 15 juin). Nous préconisons d'informer le club quitté « en recommandé avec AR ».*
4. *Tout arbitre, s'il en fait la demande, peut compter pour son nouveau club **après quatre années de présence, dans ce nouveau club.***
5. *Suivant la décision souveraine de l'Assemblée des Représentants des clubs du 25 juin 2005, les arbitres déjà en exercice, comptent pour le club dans lequel ils étaient ou avaient été licenciés avant le 25 JUIN 2005. Cette règle s'applique dans tous les cas.*
6. *Tout cas exceptionnel est de la seule compétence du Bureau Fédéral.*

N.B. Les équipes des clubs qui évoluent en L.N.B. et en Ligue Féminine ne sont pas concernées. Elles ont un statut particulier.

N.B. Les niveaux de qualification sont définis par la C.F.A.M.C.)

Les modalités d'application

- 1) La règle qui veut qu'à une équipe soit associé un arbitre formé, et de niveau départemental au minimum, s'applique uniquement au nombre d'équipes qui évoluent dans les championnats à désignations fédérales, régionales ou départementales.
- 2) En toutes catégories, les championnats fédéraux et régionaux qualificatifs sont nécessairement des championnats à désignations pour lesquels il est obligatoire de désigner deux arbitres.
- 3) En fonction de l'état actuel de leur potentiel, les Ligues et les Comités définissent les championnats à désignation au titre de l'article **2** de la Charte. Sauf cas exceptionnel et qui serait regrettable, les Ligues devraient pouvoir désigner dans tous leurs championnats, au titre de la Charte. *Lors des Assemblées générales annuelles des clubs, les Comités départementaux sont invités à faire voter l'extension volontariste et progressive des championnats à désignations.*
- 4) Le nombre d'arbitres exigé en saison N est celui des équipes de la saison N.
- 5) Dans le cadre du développement, tout club qui engage des équipes supplémentaires a un sursis de deux années quant à l'augmentation de son nombre d'arbitres pour le respect de l'article **2**.
- 6) Tout club, nouvellement créé, a un sursis de deux saisons pour le respect de la Charte. Cette règle ne s'applique qu'aux clubs nouveaux à l'exception des fusions ou autres changements de nom...
- 7) Pour les équipes d'Union (ou d'Entente), les clubs qui ont des licenciés dans les équipes sont responsables du respect de la Charte et doivent donc être TOUS en règle sauf si l'un des clubs, capable de respecter l'article **2** de la Charte, dispose d'un (ou plusieurs) arbitre(s) supplémentaire(s) mis à disposition de (ou des) équipes de l'Union. Toute sanction infligée à ou aux club(s) sera reportée sur l'équipe (ou les équipes) de l'UNION ou de l'ENTENTE.
- 8) Les contrôles : Le contrôle définitif s'entend « à posteriori » c'est-à-dire en fin de saison.

Un contrôle « a priori » est effectué par la commission compétente qui prévient le club des sanctions éventuelles encourues avant le 30 octobre de la saison en cours.

Le contrôle « à posteriori » de fin de saison est nécessaire pour vérifier que les arbitres des clubs ont effectivement officié un nombre de rencontres défini par les commissions compétentes.

Les sanctions

Elles sont définies, au regard de l'article 2, en fonction du nombre d'arbitres manquants par rapport aux équipes engagées dans les championnats à désignations.

Le non respect de l'un des alinéas de la charte de l'arbitrage entraîne, pour le club, les sanctions financières et/ou sportives suivantes :

En première saison de non respect de la Charte :

Cent cinquante euros d'amende financière par arbitre manquant au regard **du premier article** de la charte.

En seconde saison consécutive de non respect de la Charte :

Cent cinquante euros d'amende financière par arbitre manquant au regard **du premier article** de la charte.

Un point de pénalité à **chaque** équipe du club engagée dans un championnat à désignation.

Les avantages

Le dépassement des exigences de l'article 2 de la Charte donne des avantages accordés pour la saison suivante:

Répartition des pénalités financières perçues aux clubs qui ont respecté et respectent l'article 1 sans avoir diminué le nombre de leurs équipes engagées sur les saisons considérées ou dotation annuelle aux écoles d'arbitrage reconnues. Le choix est laissé aux Comités départementaux.

N.B. la gestion des pénalités et des avantages se fait sous le contrôle des organismes décentralisés.

XI. CONVENTION

COMITE DEPARTEMENTAL – ECOLE D'ARBITRAGE

Saison 2010/2011

Entre d'une part,

Le ou les groupements sportifs constituant l'école d'arbitrage de :

Représenté(s) par :

Et d'autre part,

Le COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DE L'ISERE
représenté par **Madame MOPIN Monique**
Agissant en qualité de Présidente

Il a été exposé ce qui suit :

1. Le(s) groupement(s) sportif(s) ci-dessus s'engage(nt) à assurer l'initiation aux fonctions d'arbitres et / ou d'assistants de table de marque de membres licenciés en leur sein (minimum trois directeurs de jeu et / ou minimum trois assistants de table).

2. En accord entre les deux parties il est décidé que :

* L'initiation assurée dans les installations occupées par le(s) club(s) sera effectuée sous la responsabilité de madame ou monsieur _____, formateur reconnu par la CDAMC (1), et suivant un programme à faire valider par cette dernière.

* Les séances (minimum 8) lieux, dates et horaires seront communiqués à la CDAMC, un formateur de la CDAMC pourra se présenter pour constater le bon déroulement de ses séances.

* Les coordonnées, noms, adresses des stagiaires, le taux d'assiduité, la marge de progression, les thèmes abordés, seront également transmis à la CDAMC pendant la saison en cours.

* Le(s) groupement(s) sportif(s) ci-dessus s'engage(nt) à accepter des directeurs de jeu appartenant à un ou plusieurs autres groupements sportifs présentés par la CDAMC, ceci en respectant un nombre permettant un travail effectif. Ces directeurs de jeu ne compteront pas dans le quota minimum de trois à présenter.

* Le directeur de jeu ou l'assistant de table de marque devra participer activement durant sa formation, en officiant sur des rencontres non couvertes par la CDAMC. Un officiel du club plus chevronné doit lui apporter aide et conseil.

* Les directeurs de jeu auront l'obligation de participer à un contrôle de connaissance organisé par l'école d'arbitrage.

- * Aucune incidence financière ne pourra être demandée par l'école d'arbitrage au Comité départemental de l'Isère.
- * Toutes informations nouvelles ou modifications des règlements seront communiquées au responsable de l'école d'arbitrage.
- * La reconnaissance de la CDAMC d'une école d'arbitrage ne dispensera en aucun cas le(s) groupement(s) sportif(s) de respecter les plans de formations du Comité Départemental de L'Isère.
- * Les dispositions prévues au statut de l'arbitrage concernant les écoles d'arbitrage seront appliquées.
- * Cette présente convention pourra être annulée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois par courrier.
- * Chaque début de saison, une nouvelle convention sera établie.

(1) Formateur CDAMC ou formateur CRAMC ou arbitre de haut niveau ou évaluateur de haut niveau.

Madame, Monsieur _____, formateur reconnu par la CDAMC, déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à en respecter les conditions.

Fait à Grenoble,

Le

Le formateur reconnu par la CDAMC

Le groupement sportif de

Le groupement sportif de

La Présidente du Comité Départemental

Le Président de la CDAMC

Le responsable de la formation CDAMC

XII. ORGANISATION DES FINALES DEPARTEMENTALES

1. ARBITRES OU OFFICIEL DES TABLES DE MARQUE

- Les arbitres sont désignés par la CDAMC. Les frais d'arbitrage sont pris en charge par les clubs à parts égales.
- *Pour les finales départementales, les officiels de la table de marque seront proposés par le club organisateur et validés par la CDAMC*

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DES FINALES

*** Accès :**

- Si les associations souhaitent faire payer les entrées, le prix sera fixé avec un maximum défini par le Comité et précisé dans le cahier des charges.
- Elles doivent prévoir cependant le libre accès pour les membres de la Fédération, de la Ligue et du Comité et leurs invités, sur présentation des cartes correspondantes, les arbitres, les marqueurs et les chronomètres, les présidents, les joueurs et les entraîneurs des clubs qualifiés.

*** Buvette :**

- Les associations peuvent tenir une buvette à condition d'obtenir les autorisations administratives et que les conditionnements des boissons vendues répondent aux normes de sécurité en vigueur.
- Le service de la buvette doit être interrompu pendant les rencontres à moins que celle-ci ne soit isolée de la salle.
- Même dans ce cas, les organisateurs s'engagent à interrompre le service à la demande des arbitres si une gêne est constatée.

*** Equipement :**

- Les organisateurs doivent prévoir le matériel de la table de marque : 2 chronomètres dont un avec affichage visible des entraîneurs, flèche, stylos noir et rouge, plaquettes des fautes, fanions rouges, sifflet, panneau d'affichage des scores avec affiches sur lesquelles figurent les noms des équipes qualifiées à apposer à la place des locaux et des visiteurs.
- Les organisateurs doivent prévoir des cercles et des filets de remplacement en cas d'accidents.
- Les gradins doivent répondre aux normes de sécurité, avec séparation physique avec le terrain (barrières, rubans...).

- Les vestiaires et les sanitaires doivent être entretenus et surveillés après le passage des équipes.
- Une sono est souhaitable.

* **Organisation :**

- Les organisateurs doivent accueillir les arbitres et les équipes et les installer dans leurs vestiaires en leur donnant les consignes de sécurité (ex. : vêtements ramenés dans les sacs sur les bancs de touche, ou vestiaires fermés à clefs...).
- Des places isolées des tribunes (environ 10) doivent être réservées aux membres du Comité (et leurs invités).
- Ils doivent présenter un responsable de salle et un service d'ordre repérable (brassard par exemple) **licenciés au club organisateur**.
- Les organisateurs peuvent remettre un souvenir aux clubs qualifiés.
- Une pharmacie réglementaire doit être disponible.
- Au minimum deux bouteilles d'eau minérale non gazeuse, capsulées, seront mises à disposition de chaque équipe.

XIII REGLEMENT PARTICULIER COUPE DE L'ISERE

« Trophée Quiblier »

A) Objet :

- Le Comité Départemental de l'Isère organise chaque saison une compétition dénommée « Coupe de l'Isère Trophée QUIBLIER » dotée d'objets d'art qui sont acquis, définitivement, par les finalistes féminins et masculins.
- Les équipes féminines et masculines vainqueurs de la Coupe de l'Isère se verront confier la garde, pour un an et sous leur entière responsabilité, d'un trophée dédié à la mémoire de Jean-Jacques QUIBLIER. Le Comité de l'Isère fera graver chaque année sur le socle du trophée le nom du vainqueur.
- Le trophée est remis aux clubs lors de l'Assemblée Générale annuelle.

B) Règles de participation

- La Coupe de l'Isère est ouverte aux équipes seniors féminins et masculins disputant le championnat de l'Isère. Un club peut engager une ou plusieurs équipes à condition qu'elles soient personnalisées (se référer à l'article 50 du règlement type).
- Les équipes évoluant dans le championnat affinitaire UFOLEP ou corporatif peuvent s'engager dans la Coupe de l'Isère (sous présentation de leurs licences).
- Un accord affinitaire sera conclu avec ces organismes pour harmonisation des règlements.
- L'engagement des équipes n'est effectif qu'après versement, auprès du Comité de l'Isère, des frais d'inscription figurant au règlement financier.
- Application du règlement « joueurs brûlés » articles 48 et 49 du règlement sportif type.

C) Organisation sportive

- La Coupe de l'Isère se déroule par match éliminatoire. Le tirage au sort intégral des rencontres est effectué par les membres de la Commission Sportive Départementale au siège du Comité Départemental et en présence des membres du Bureau Directeur.
- Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe évoluant dans la catégorie de championnat la plus basse. Si les deux équipes évoluent dans la même catégorie de championnat, la rencontre a lieu sur le terrain du premier tiré au sort.
- Pour les demi-finales et les finales, les rencontres ont lieu sur terrain désigné par le Comité.

- L'horaire officiel de toutes les rencontres est 15h30 le dimanche (13h30 en cas de 2e match), sauf pour les ½ finales et finales (horaires fixés par la commission sportive).
- En cas d'égalité au score à la fin du temps réglementaire, il est joué autant de prolongation de 5 mm qu'il est nécessaire pour obtenir un résultat positif.
- Jusqu'au 1/4 de finales, les clubs vainqueurs doivent faire parvenir les feuilles de marque dans les 48 heures au Comité départemental.
- Les équipes recevantes, ou celles désignées comme recevantes sur la convocation **n** lors des rencontres sur terrain neutre doivent prévoir un deuxième jeu de maillot de couleur différente.
- Les rencontres doivent avoir lieu impérativement aux dates fixées par la Commission Sportive départementale. En aucun cas elles ne peuvent être déplacées sous peine d'élimination de la Coupe de l'Isère et d'une amende correspondant à un forfait général en championnat départemental.
- Pour les équipes évoluant en championnat affinitaire, les équipes encore qualifiées en Coupe de France et les équipes dont un ou des joueurs sont en stage arbitres ou technique, les rencontres devront se dérouler en semaine. A défaut d'accord entre les deux clubs, la commission sportive fixera la rencontre le vendredi soir à 20H30.

D) Personnalisation des équipes et règle du « brûlage »

- Les clubs qui engagent plusieurs équipes, ces dernières devront être personnalisées du début à la fin de la Coupe de l'Isère (10 joueurs). Aucune permutation de joueurs ou de joueuses d'une équipe à l'autre n'est autorisée sous peine de disqualification et d'interdiction aux clubs de participer à la Coupe de l'Isère la saison suivante. Tout joueur ayant participé à une rencontre avec 1 équipe ne pourra évoluer avec les autres.
- Il est également fait application de la règle du « brûlage » conformément aux articles 48 et 49 du règlement type des championnats de l'Isère.

E) Arbitres ou officiels des tables de marque

- Les arbitres sont désignés par la CDAMC. Les rencontres sont arbitrées en double, si possible. Les frais d'arbitrage sont pris en charge par les clubs à parts égales, tout au long de la Coupe de l'Isère.
- La table de marque, jusqu'aux 1/4 de finale, est assurée par les clubs, selon les dispositions réglementaires en vigueur pour les championnats de l'Isère.
- Pour les demi-finales *et* pour les finales les officiels de la table de marque seront proposés par le club organisateur et validés par la CDAMC.

F) Discipline

- Tout club qui a, au cours de la Coupe de l'Isère, une attitude antisportive (faute disqualifiante avec rapport en finale), est exclu de cette Coupe de l'Isère la saison suivante, après étude du dossier par la Commission de Discipline. Toute équipe qui déclare forfait dans la Coupe de l'Isère, après qu'elle se soit engagée, est
 - amendée d'un forfait selon les règlements financiers du Comité Départemental de l'Isère.
 - Ne pourra participer à la Coupe, l'année d'après.
- En cas de forfait lors des phases ½ finales et finale, interdiction de deux ans de participation.

G) : Particularités

- Un handicap de 4 points sera attribué par catégorie.
- Pour tout point non spécifié dans le présent règlement, il est fait référence aux règlements du Comité Départemental de l'Isère.

H) : Principes d'organisations des ½ finales et finales

* **Accès :**

- Si les associations souhaitent faire payer les entrées, le prix sera fixé avec un maximum défini par le Comité.
- Elles doivent prévoir cependant le libre accès pour les membres de la Fédération, de la Ligue et du Comité et leurs invités, sur présentation des cartes correspondantes, les arbitres, les marqueurs et les chronomètres, les présidents, les joueurs et les entraîneurs des clubs qualifiés.

* **Buvette :**

- Les associations peuvent tenir une buvette à condition d'obtenir les autorisations administratives et que les conditionnements des boissons vendues répondent aux normes de sécurité en vigueur.
- Le service de la buvette doit être interrompu pendant les rencontres à moins que celle-ci ne soit isolée de la salle.
- Même dans ce cas, les organisateurs s'engagent à interrompre le service à la demande des arbitres si une gêne est constatée.

* **Equipement :**

- Les organisateurs doivent prévoir le matériel de la table de marque : 2 chronomètres dont un avec affichage visible des entraîneurs, flèche, stylos noir et rouge, plaquettes des fautes, fanions rouges, sifflet, panneau d'affichage des scores avec affiches sur lesquelles figurent les noms des équipes qualifiées à apposer à la place des locaux et des visiteurs.

- Les organisateurs doivent prévoir des cercles et des filets de remplacement en cas d'accidents.
- Les gradins doivent répondre aux normes de sécurité, avec séparation physique avec le terrain (barrières, rubans...).
- Les vestiaires et les sanitaires doivent être entretenus et surveillés après le passage des équipes.
- Une sono est souhaitable.

* **Organisation :**

- Les organisateurs doivent accueillir les arbitres et les équipes et les installer dans leurs vestiaires en leur donnant les consignes de sécurité (ex. : vêtements ramenés dans les sacs sur les bancs de touche, ou vestiaires fermés à clefs...).
- Des places isolées des tribunes (environ 10) doivent être réservées aux membres du Comité (et leurs invités).
- Ils doivent présenter un responsable de salle et un service d'ordre repérable (brassard par exemple) **licenciés au club organisateur**.
- Les organisateurs peuvent remettre un souvenir aux clubs qualifiés.
- Une pharmacie réglementaire doit être disponible.
- Au minimum deux bouteilles d'eau minérale non gazeuse, capsulées, seront mises à disposition de chaque équipe.

XIV - CATEGORIES D'AGE COMMUNES
AUX LICENCIES MASCULINS ET FEMININS

**LES AGES S'APPRECIENT AU 1er JANVIER
DE LA SAISON EN COURS
C'EST A DIRE AU 1er JANVIER 2011**

CATEGORIE	AGE	ANNEE DE NAISSANCE
BABY - BASKETTEURS	6 ans et avant	2004 et après
MINI - POUSSINS	7 et 8 ans	2003 et 2002
POUSSINS	9 et 10 ans	2001 et 2000
BENJAMINS	11 et 12 ans	1999 et 1998
MINIMES	13 et 14 ans	1997 et 1996
CADETS	15, 16 et 17 ans	1995 – 1994 et 1993
SENIORS	18 à 35 ans	1992 à 1975
ANCIENS	36 à 45 ans	1974 à 1965
VETERANS	46 et au-dessus	1964

Saison 2010/2011

XV. SURCLASSEMENT


AGE AU 01/01/2011

7 ans Mini Poussin 1

Garçons






 Vers Seniors NON
 Vers Cadets NON
 Vers Minimes NON
 Vers Benjamins NON
 Vers Poussins NON

Filles






 Vers Seniors NON
 Vers Cadets NON
 Vers Minimes NON
 Vers Benjamins NON
 Vers Poussins NON

8 ans Mini Poussin 2

Garçons

 Vers Seniors NON
 Vers Cadets NON
 Vers Minimes NON
 Vers Benjamins NON
 Vers Poussins OUI
Département : Médecin de famille

Filles

 Vers Seniors NON
 Vers Cadets NON
 Vers Minimes NON
 Vers Benjamins NON
 Vers Poussins OUI
Département : Médecin de famille

9 ans Poussin 1

Garçons






 Vers Seniors NON
 Vers Cadets NON
 Vers Minimes NON
 Vers Benjamins NON

Filles






 Vers Seniors NON
 Vers Cadets NON
 Vers Minimes NON
 Vers Benjamins NON

10 ans Poussin 2

Garçons





 Vers Seniors NON
 Vers Cadets NON
 Vers Minimes NON
 Vers Benjamins OUI
Département : Médecin de famille
Région : Médecin agréé
 France : impossible

Filles





 Vers Seniors NON
 Vers Cadets NON
 Vers Minimes NON
 Vers Benjamins OUI
Département : Médecin de famille
Région : Médecin agréé
 France : impossible

11 ans Benjamin 1

Garçons




 Vers Seniors NON
 Vers Cadets NON
 Vers Minimes OUI
Département : Médecin de famille
Région Médecin : agréé
 France : Impossible

Filles




 Vers Seniors NON
 Vers Cadets NON
 Vers Minimes OUI
Département : Médecin de famille
Région : Médecin agréé
 France : Impossible

12 ans Benjamin 2

Garçons



 Vers Seniors NON
 Vers Cadets NON
 Vers Minimes OUI
Département: Médecin de famille
Région: Médecin agréé
France : Médecin fédéral + avis DTN

Filles



 Vers Seniors NON
 Vers Cadets NON
 Vers Minimes OUI
Département : Médecin de famille
Région : Médecin agréé
France : Médecin fédéral + avis DTN

13 ans Minime 1

Garçons



 Vers Seniors : NON
 Vers Cadets : OUI
Département : Médecin agréé
Région : Médecin agréé
France : Médecin fédéral + DTN

Filles






 Vers Seniors : NON
 Vers Cadets : OUI
Département : Médecin de famille
Région : Médecin agréé
France : Médecin fédéral + avis DTN

14 ans Minime 2

Garçons





 Vers Seniors : NON
 Vers Cadets : OUI
Département : Médecin de famille
Région : Médecin agréé
France : Médecin fédéral + DTN

Filles



 Vers Seniors : OUI
 Département : Impossible
 Région : Impossible
 France : Médecin fédéral + avis DTN
 Vers Cadets : OUI
Département : Médecin de famille
Région : Médecin agréé
France : Médecin agréé

15 ans Cadet 1

Garçons


 Vers Seniors OUI
 Département : Impossible
 Région : Impossible
 France : Médecin fédéral + avis DTN

Filles


 Vers Seniors OUI
 Département : Médecin agréé
Région : Médecin agréé
France : Médecin régional

16 ans Cadet 2

Garçons


 Vers Seniors : OUI
Département : Médecin de famille
Région : Médecin agréé
France : Médecin agréé

Filles


 Vers Seniors : OUI
Département : Médecin de famille
Région : Médecin agréé
France : Médecin agréé

17 ans Cadet 3

Garçons

 Vers Seniors : OUI
Département : Médecin de famille
Région : Médecin de famille
France : Médecin de famille

Filles

 Vers Seniors : OUI
Département : Médecin de famille
Région : Médecin de famille
France : Médecin de famille

* **Sujets exceptionnels** : athlètes figurant sur la liste nationale "Haut Niveau"

XVI RECLAMATION – PROCEDURE D'URGENCE

Il est stipulé une procédure d'urgence. Cette procédure, rapide, conduit à une décision non susceptible d'appel rendue par une instance spécifique.

La procédure d'urgence s'applique automatiquement :

- A la dernière journée de la saison régulière du Championnat départemental de toutes les catégories (seniors à benjamins).
- Sur les deux derniers matchs des premières phases des Championnats.
- Durant les phases finales des championnats et coupes.

Pour les rencontres pour lesquelles la procédure d'urgence est applicable, le Comité informera les équipes concernées et veillera au respect des formalités. Le premier arbitre assurera cette tâche.

Le réclamant, outre les formalités liées à la feuille de marque, devra confirmer immédiatement sa réclamation sur papier libre et le remettre à l'arbitre. Le droit financier afférant pourra être remis à l'arbitre ou adressé au Comité au plus tard le 1^{er} jour ouvrable suivant la rencontre. Dans ce cas, l'équipe du Groupement Sportif adverse, après avoir pris connaissance de l'objet de la réclamation, tel que mentionné sur la feuille de marque, devra remettre à l'arbitre ses observations.

Par dérogation de l'Article 910 des Règlements généraux, l'affaire sera traitée par une Commission d'urgence constituée de 3 personnes désignées par le Secrétaire Général à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau du Comité Départemental. Le Secrétaire Général indiquera également la personne chargée de présider la commission. Deux membres, au moins, de la commission ne devront pas faire partie du Comité Directeur et/ou du bureau du comité départemental.

Le Secrétaire Général (ou personne désignée par lui) informera les Groupements Sportifs de la date, de l'heure et du lieu de la séance au cours de laquelle la réclamation sera traitée. La séance ne pourra toutefois se dérouler dans les 12 heures suivant la rencontre.

Les Groupements Sportifs devront obligatoirement être présents ou se faire représenter lors de la séance afin que le débat soit contradictoire. A défaut, ils s'exposent à ce qu'une décision soit rendue sans avoir pu présenter leurs arguments. Ils peuvent toutefois se satisfaire de produire des documents sous réserve que le Groupement sportif adverse et le Comité Départemental en aient également eu communication.

A l'issue de la séance et après délibération, la décision sera prononcée oralement aux parties présentes. Elle sera également notifiée aux parties par télécopie et/ou par lettre recommandée. Cette décision est définitive et non susceptible de recours interne.

Procédure d'extrême urgence

Lors des phases finales de Championnats Départementaux et Coupes pour des rencontres se succédant à très peu de temps d'intervalle (1/2 finale/finale), le Secrétaire Général du Comité Départemental désignera une personne chargée de trancher tous les litiges pouvant survenir, comme juge unique en premier et dernier recours.

Le présent règlement sportif du Comité Départemental de l'Isère a été adopté par le Comité Directeur Départemental en date du 31 août 2010

La Secrétaire Générale

SPOLITINI Marie-Ange


SPOLITINI Marie-Ange

La Présidente



Monique MOPIN